

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES

SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire
M. CAMILLE GENEST, commissaire

CONSULTATION PUBLIQUE

SUR LA GESTION DE L'EAU

AU QUÉBEC

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 30 mars 1999, à 14 h

Salle Sherbrooke C

Hôtel Delta

2685, rue King Ouest,

Sherbrooke

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 30 MARS 1999	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
LE PRÉSIDENT:.....	1
DÉPOT DE DOCUMENTS.....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
LAURIER BUSQUE	16
JOHN BURCOMBE	28
REPRISE DE LA SÉANCE.....	44
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
PIERRE DÉPÔT	44
JEAN-GUY DÉPÔT.....	53
ALAIN ROBERT	66

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonjour à chacun et chacune! On a commencé hier une série d'interrogations concernant principalement les dossiers de la région à partir du bilan régional établit par le ministère de l'Environnement en collaboration avec les autres ministères concernés.

10 Avant de reprendre la liste des intervenants qui sont en attente depuis hier, comme la Commission a demandé des séries de choses antérieurement, rapidement on va faire un bref survol des quelques questions en suspens et de documents demandés.

15 Alors, monsieur Latulippe, on avait demandé si vous aviez un guide sur la gestion des lacs par rapport aux paramètres de biodiversité.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

20 Alors, là-dessus, monsieur le président, lors des études concernant les barrages, les dimensions fauniques sont toujours considérées et font partie du processus décisionnel. On pourra vous déposer une grille d'évaluation. Ces points-là sont pris en compte également avec les autres aspects économiques, sécurité. Mais la grille d'évaluation, que je n'ai pas ici cet après-midi, vous sera déposée.

25 LE PRÉSIDENT :

30 Très bien. Dans la région de la Chaudière, on avait demandé s'il y avait des plans de mesures d'urgence pour les inondations. On sait que c'est une région qui est particulièrement sensible sur ce point-là.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

35 Alors, là-dessus, monsieur le président, le Ministère a choisi de faire une préconsultation avant le dépôt de son avant-projet de loi sur la sécurité des barrages. Les principaux intervenants ont été consultés, Hydro-Québec, l'UMRCQ, l'UMQ, entre autres. Des ateliers de travail ont été formés pour discuter les différentes problématiques et les rencontres de ces ateliers sont à peu près terminées. Le Ministère compte être en mesure de déposer le projet sur la sécurité des barrages d'ici le début de l'été.

40 Alors, dans le document qui sera déposé, il y aura une table des matières qui reproduira dans les faits le schéma de ce que devrait contenir un plan d'urgence.

LE PRÉSIDENT :

45 D'accord. À Québec, on avait demandé une cartographie des émissaires au fleuve, tant du côté nord que du côté sud, que les gens sachent quels sont les émissaires au fleuve.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

50 Alors, là-dessus, je suis désolé de vous apprendre qu'on n'a pas cette cartographie-là des émissaires dans le Saint-Laurent dans la région de Québec. Ça n'existe pas. On a une carte faite par géomatique, mais qui n'identifie pas de façon formelle sur une carte. Bien sûr, les données sont connues, mais elles ne sont pas cartographiées.

55 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. À Sainte-Marie-de-Beauce, monsieur Stainier avait posé une série de questions sur les quais fédéraux rétrocédés au gouvernement du Québec. Qu'en est-il?

60 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Alors, là-dessus, monsieur le président, il y a deux groupes de ports ou d'infrastructures portuaires qui relèvent à l'heure actuelle de Transports Canada. Dans un premier temps, Transports Canada a entrepris une réforme maritime qui a été annoncée en 95. 65 Alors, cette politique-là vise le transfert de 37 ports fédéraux au Québec. Le processus est déjà enclenché avec le gouvernement fédéral, qui entend se départir de l'entièreté de ces 37 ports-là d'ici le 31 mars 2002.

70 **LE PRÉSIDENT :**

On parle de ports, on ne parle pas de quais. On parle le port au complet.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

75 Non, on parle de ports. J'y viendrai après pour les quais de plaisance. Alors, donc, il y a un fonds d'aide sur ce transfert de ports, qui regroupe à peu près 250. Dans la politique nationale, le ministère des Transports Canada propose de conserver certains ports d'intérêt national. Donc, on parle ici de Québec, Montréal, port Saguenay, Sept-Îles, Trois-Rivières. Finalement, le processus donc de transfert est engagé.

80 Maintenant, le gouvernement du Québec doit se positionner. Je parle du gouvernement du Québec parce qu'il y a aussi, outre l'Environnement, il y a le ministère des Transports qui est en réflexion sur la façon dont il va recevoir ce dossier-là. Entre autres choses, le gouvernement du Québec doit s'assurer que les plans d'affaires ou d'acquisition présentés par ces projets

85 répondent aux attentes gouvernementales. Il ne demandera pas le maintien des propriétés fédérales de la même façon. Il ne se substituera pas au gouvernement fédéral dans le rôle que ce dernier a toujours assumé dans les propriétés pour les ports. Alors, telle est l'essence même de la réflexion.

90 De façon plus spécifique, au niveau du ministère de l'Environnement, on exigerait - et j'emploie le verbe parce qu'on est en réflexion - on exigerait une analyse cas par cas. On préconise l'importance d'exiger du gouvernement du Canada une analyse environnementale pour chaque site visé et, le cas échéant, la décontamination de ce site préalablement au transfert à la communauté locale. Alors, on ne peut accepter le transfert d'un site contaminé, et tous les 95 frais à cet égard doivent être engagés par le gouvernement fédéral avant que ce soit cédé.

100 On fait valoir aussi l'importance d'obtenir l'accord formel du gouvernement du Canada, aux fins de rétrocéder au gouvernement du Québec les lots de grève en eau profonde. Le gouvernement étant propriétaire du domaine hydrique public, comme nous l'avons souligné 105 antérieurement, le quai qui est installé sur le domaine hydrique public, bon, la politique nationale du ministère des Transports Canada est de transférer cette propriété-là, mais encore faut-il que le lot, sur lequel repose le quai, soit également rétrocédé de façon très officielle au gouvernement du Québec. Et puis ensuite, on pourra le louer par bail aux différents intervenants, donc les municipalités. Un décret d'acceptation sera nécessaire dans ce cas-là 110 pour officialiser le transfert. Ça, c'est pour les 37 ports fédéraux.

Maintenant, il y a l'autre problématique qui concerne les infrastructures portuaires de 115 plaisance. Alors cette fois-ci, ce n'est pas Transports Canada qui est maître d'oeuvre au niveau du gouvernement fédéral, mais Pêche et Océans. Alors, avec la collaboration de Travaux publics et des services gouvernementaux Canada, ils mènent présentement une réforme qui 120 vise le transfert des infrastructures portuaires de plaisance en faveur de toute municipalité intéressée à l'acquérir.

115 Ce programme de dessaisissement de ports de plaisance est en vigueur depuis déjà quelques années. Il doit prendre fin en 2001. Pêche et Océans doit offrir à la municipalité d'acquérir les structures visées avant d'envisager la démolition, la démolition ne survenant que s'il n'y a pas d'acquéreur qui se manifeste.

120 Alors, le ministère de l'Environnement, en juin 93 - ça date déjà depuis un petit bout de temps - convenait d'un processus de disposition avec Pêche et Océans pour les infrastructures excédentaires. J'essaie de raccourcir. Ils sont d'abord offerts à la municipalité. Le secteur privé n'a pratiquement pas été sollicité, si ce n'est des pourvoiries.

125 Alors, le prix de vente correspond toujours à la valeur marchande. Souvent ce prix, dans le cas d'une municipalité, est de 1 \$. Et par ailleurs, le gouvernement fédéral a l'obligation, suivant le processus convenu, de rénover et de consolider les infrastructures portuaires avant de s'en départir en faveur des municipalités.

130 Le transfert au gouvernement fédéral, qui avait autorisé le gouvernement fédéral à exploiter, contraignait ce dernier à rétrocéder au Québec des constructions ou améliorations en bon état ou, tout le moins, dans un état satisfaisant, suivant l'évaluation qu'en fait notre Ministère.

135 Je vous mentionnais 250 environ infrastructures portuaires. Il y en a 124. Je pourrai vous fournir la liste exacte.

LE PRÉSIDENT :

140 S'il vous plaît.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

145 Avec les noms. Alors, 124 le nombre d'infrastructures qui ne sont pas encore cédées. Les travaux sont terminés dans 49 sites, alors que dans 75 sites, les travaux sont en cours ou ne sont pas encore débutés. Alors, 128 ont déjà fait l'objet d'une cession.

150 Ce qui est important aussi - je pense que ça avait été soulevé dans une audience antérieure - avant de donner son accord au gouvernement fédéral, le ministère de l'Environnement s'assure que l'accessibilité au public sera préservée. Ainsi, l'accès à partir d'un chemin public jusqu'aux structures doit être public, de préférence municipal, de sorte que tout citoyen puisse accéder au site sans entrave. Le transfert d'un site enclavé ne peut être autorisé.

155 Le Ministère requiert également, le cas échéant, le consentement écrit des propriétaires contigus. Les travaux évidemment sont faits à la satisfaction de la municipalité et du Ministère. Et ensuite, on va passer un bail avec la municipalité, le cas échéant.

160 Je termine en vous soulignant que nous avons constaté que les offres de transfert des infrastructures nautiques de Pêche et Océans Canada étaient présentement concentrées dans les régions d'Abitibi, d'Outaouais et de l'Estrie. Alors, d'où l'importance de vous donner une liste qui sera probablement disponible demain.

Donc, ça fait le tour de cette question-là, je pense, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

165 Dans le cas du drainage agricole et du redressement des cours d'eau en Chaudière, quelqu'un a soulevé la question du processus de révision du règlement d'évaluation et d'examen des impacts. Il vous avait demandé si désormais les travaux de drainage agricole et de redressement des cours d'eau seraient inclus dans le règlement.

170

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Alors, encore là, je dois vous dire qu'il n'y a rien de formellement proposé dans un document à cet effet-là. Fort probablement que les résultats de la consultation publique pourront nous aider à voir plus clair dans ces éléments-là. Mais pour le moment, on n'a pas de réponse plus satisfaisante que ça à vous donner.

LE PRÉSIDENT :

Donc, je dois conclure que pour le moment, ce n'est pas prévu que ce soit inclus au règlement.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous aussi réfléchir dans le même sens sur le drainage forestier qui n'est pas moins important, semble-t-il, que le drainage agricole, sans vous donner les conclusions d'un rapport d'une savante commission à venir.

La qualité de l'eau sur la rivière Saint-François, ça, c'est une question qu'on verra ce soir avec le remplaçant de monsieur Thibault.

On vous a demandé des informations sur les piscicultures. Votre document parle de 800 tonnes de poisson, dont deux usines de 150 tonnes chacune, ce qui donne donc un résiduel de 500 tonnes. Et on voulait savoir combien il y avait de piscicultures impliquées. Peut-être qu'on pourrait en profiter un peu pour comprendre le mécanisme de fonctionnement et la consommation d'eau que représente une pisciculture.

M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :

Alors, monsieur le président, je demanderais à monsieur Grieco, s'il vous plaît, d'élaborer sur le sujet.

M. ÉMILE GRIÉCO :

210 Alors, nous allons vous déposer une feuille sur laquelle on vous présente les principales statistiques concernant le portrait régional des piscicultures. Ce qu'on y retrouve, c'est une distribution des piscicultures en fonction du tonnage produit. Alors, entre 0 et 10 tonnes, on retrouve 18 piscicultures en région. Entre 11 et 50 tonnes, il y en a 20. Et puis finalement, il y en a deux, celles dont on parlait hier soir, qui ont une production supérieure à 101 tonnes.

215 L'utilisation de l'eau varie. Plusieurs se nourrissent à partir des eaux souterraines. On en a 14 qui utilisent des eaux souterraines et 23 qui utilisent des eaux de surface. On retrouve des doublons. C'est-à-dire qu'il y en a qui utilisent et l'eau souterraine et l'eau de surface; ils sont comptabilisés aux deux endroits.

220 Donc, il y a deux piscicultures plus majeures, si on peut parler ainsi. Il y en a une de 250 tonnes, qui produit 250 tonnes/année. Alors, le prélèvement d'eau dans ce cas-là, on parle d'environ 30 000 mètres cubes/jour durant la période estivale et 11 600 mètres cubes/jour durant la période hivernale. Le prélèvement d'eau, à partir de la rivière et des puits, est variable selon les mois. Et la deuxième, qui a une production de 160 tonnes, le prélèvement d'eau est d'environ 20 000 mètres cubes/jour. Et dans ce cas-là, c'est un puits artésien uniquement qui fournit la source d'eau.

230 Les autres piscicultures, donc les plus petites, plusieurs combinent l'eau de surface encore une fois et l'eau souterraine pour leurs besoins en eau. Plusieurs opèrent depuis plus de 20 ans et n'ont pas de dossier au Ministère. Donc, dans les statistiques qu'on vous soumet, ce sont celles qui ont été autorisées après 78, alors qu'il en existe sur le territoire d'autres qui n'ont pas été autorisées, dont on n'a pas le dénombrement.

235 Et à titre d'information, on vous remet également le débit théorique qui est utilisé pour les calculs lorsqu'on a un projet qui nous est soumis, qui est un volume de 8 160 mètres cubes/jour pour une production d'environ 100 tonnes. Alors, c'est ce qui nous sert un peu de normes de besoin d'eau en fonction du volume de production.

240 Alors, je vais vous remettre rapport de ce portrait régional.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

245 Est-ce qu'à votre avis, on peut dire que la région ici est la région du Québec où il y a le plus de piscicultures au Québec?

M. ÉMILE GRIÉCO :

Malheureusement, je ne peux pas vous répondre. Je n'ai pas les statistiques provinciales, je ne sais pas. Je ne sais pas si le MAPAQ a ce genre de données là qui nous permettent de comparer l'Estrie au reste de la province. Personnellement, je ne peux pas y répondre.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Et pas seulement en nombre, aussi peut-être en quantité de prélèvements.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

On pourra vous fournir, madame la commissaire, ces informations-là probablement demain.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Et tant qu'à y être, est-ce qu'on pourrait savoir s'il n'y aurait pas de nouvelles données sur l'ensemble des pourcentages que l'on trouve dans votre document le Portrait régional, à la page 9, la version écrite et non pas la version acétate?

Je ne sais pas, c'est peut-être plutôt dans le projet de politique que vous nous avez déposé, on parle d'usages de l'eau souterraine de la façon suivante: 54 % consommation humaine, 23 % les piscicultures, 16 % l'élevage et 7 % autres. Et ça date de 1987. Est-ce qu'il n'y a pas d'autres données?

Entre autres, j'ai lu quelque part - et je ne pourrais pas vous dire, ma mémoire n'est pas assez fidèle pour vous dire où - qu'au niveau des piscicultures, on en serait rendu à 30 %. Et aussi, il y aurait des changements au niveau des eaux prélevées par les embouteilleurs.

Est-ce que vous pouvez nous mettre tout ça à jour?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Oui. Je vais vous faire rapidement le point aussi sur ce qui se passe dans ce dossier-là au niveau du ministère. On a fait état hier très brièvement de la Directive sur les établissements de piscicultures. Rapidement, cette directive-là, qui porte le numéro 027, se veut un guide explicatif pour une demande. Et je lis la portée de la directive:

«Un guide explicatif donc pour une demande d'autorisation d'établissement de pisciculture, de modification ou d'augmentation de production d'une pisciculture existante. Dans

ce domaine le ministère de l'Environnement intervient en vertu de l'article 22 de la loi, celui-ci s'appliquant notamment aux activités d'élevage pour la reproduction ou l'engraissement et la construction des ouvrages piscicoles.

Alors, lorsqu'un lac artificiel est prévu à court ou à long terme pour le type d'activité décrit au paragraphe précédent...»

- ce que je viens de lire -

«(...) le promoteur est assujetti, en plus des éléments de la présente Directive 027 qui peuvent le concerner, à la Directive 026 du Ministère portant sur les lacs artificiels.»

Là-dessus, on a évalué, au niveau de l'ensemble des directions régionales du Ministère, les problèmes suivants qui ont été qualifiés de sérieux au niveau des piscicultures: donc le prélevement de volume d'eau considérable, l'assèchement du cours d'eau, l'accumulation de matières décantables à proximité des points de rejet, le développement d'algues, le rejet des effluents non traité, enfin un certain nombre de problématiques qui ne sont pas exhaustives ici dans ma nomenclature.

Il est évident que la Directive 027, selon le Ministère, aurait besoin d'être adaptée pour minimiser les effets intensifs de l'eau d'approvisionnement et pour prévenir les problèmes dus aux contaminants présents dans les eaux d'élevage.

Alors, pour faire suite donc à ces préoccupations, un groupe de travail composé des représentants du ministère de l'Environnement, de l'Association des aquiculcuteurs du Québec, du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation a été créé à la fin de 97. Les membres du groupe de travail ont pour mandat d'établir les exigences environnementales applicables, un, aux piscicultures installées sur la terre ferme, donc des nouvelles installations, la modification de la production, l'agrandissement des installations ou l'augmentation de la production et, enfin, à l'élevage en cage en eau douce.

Alors, dans les étapes à franchir, il y a eu des premières réunions du groupe de travail, la rédaction d'un projet de lignes directrices et la transmission de la version préliminaire des lignes directrices pour consultation auprès des diverses directions régionales du ministère de l'Agriculture et de l'Association des aquiculcuteurs du Québec. Alors les deux premières étapes ont été franchies. La troisième étape est enclenchée, c'est-à-dire soumettre ces lignes directrices là à la consultation et en faire une synthèse.

Donc, on est au niveau de la réflexion, ce pourquoi je ne pourrai vous déposer ces lignes directrices, monsieur le président. Mais dans l'échéancier prévu, nous devrions être en mesure, d'ici la fin de l'été 99, à déposer au cours de votre mandat ces lignes directrices, donc à l'automne.

330 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

335 Mais quoi qu'il en soit, monsieur Latulippe, de ce qui s'en vient dans le futur, si on revient au portrait ici, à la région, ce que vous mentionnez comme prélèvement d'eau dans le cas de l'usine qui a une production de 250 tonnes, quand on voit jusqu'à 30 000 mètres cubes par jour et 11 600 en période d'étiage, c'est quand même assez important. Vous parlez sans doute des usines qui sont situées -- je pense qu'il y en a une à East Hereford et l'autre à Saint-Augustin-de-Woburn.

340 Est-ce que vous pouvez nous dire dans le cas des cours d'eau où il y a ces prélèvements - puisque dans le cas de la première, il s'agit et d'eau de surface et eau souterraine - qu'est-ce que ça fait au cours d'eau dans lequel s'est puisé? Et, si vous voulez, on passera à la deuxième qui, elle, est dans l'eau souterraine seulement, par la suite.

345 **M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :**

350 On pourra vous revenir avec l'information. On aura un biologiste qui va être ici ce soir, on pourra répondre exactement à la question.

355 Mais concernant les autorisations quant à puiser l'eau dans le cours d'eau en question, effectivement on y va selon la réglementation, dans le sens où il y a un maximum de 20 % du débit en période d'étiage qui peut être prélevé. Donc, c'est les mêmes normes qui s'appliquent aux piscicultures qu'on applique dans le fond à l'industriel, où le niveau de prélèvement doit répondre à la réglementation du ministère de l'Environnement.

355 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

360 Mais j'ai lu dans une autre page que les piscicultures sont aussi parmi les entreprises qui sont propriétaires ou, enfin, utilisent des barrages sur les rivières de la région. Il y en a 20, je crois. Il y a 20 barrages pour les entreprises piscicoles. Est-ce qu'il n'y a pas, en période d'étiage en particulier, des situations où les écosystèmes sont totalement dérangés, avec celle de 250 tonnes de production?

365 **M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :**

365 On pourra vous revenir avec l'information plus spécifique par rapport à ces 20 barrages-là, madame la commissaire.

370 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

370 Et je termine, monsieur le président, je vous le promets. L'autre deuxième usine piscicole qui est très importante, celle qui produit 160 tonnes, 20 000 mètres cubes par jour par

puits artésien, dans le secteur, qu'est-ce que ça fait comme ponction? Est-ce que vous avez présentement des plaintes? Est-ce que cette usine est là depuis longtemps?

M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :

375

Oui. On fait référence à la pisciculture de Woburn, une pisciculture qui est là, si ma mémoire est bonne, depuis une quinzaine d'années. Et actuellement, il n'y a eu aucune problématique reliée à l'utilisation d'eau souterraine. Mais effectivement, le Ministère est très vigilant quant à la quantité d'eau qui est puisée.

380

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Est-ce que c'est Woburn dont il s'agit ou East Hereford?

385

M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :

Woburn puise l'eau souterraine et dans le cours d'eau qui est la rivière Arnold.

LE PRÉSIDENT :

390

Là, c'est moi qui ne comprends plus. On va les identifier. La première dont on a parlé, la grosse à 250 tonnes de production, c'est laquelle celle-là?

M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :

395

Monsieur le président, je laisserai la parole à madame Hélène Robert, elle pourra vous donner plus d'informations techniques sur le dossier.

LE PRÉSIDENT :

400

S'il vous plaît.

Mme HÉLÈNE ROBERT :

405

Oui, bonjour, monsieur le président!

LE PRÉSIDENT :

410

Bonjour, madame! J'ai un problème d'identification, je veux savoir lequel est lequel. L'usine de 250 tonnes?

415 **Mme HÉLÈNE ROBERT :**

C'est celle de Saint-Augustin-de-Woburn. Elle est alimentée en puits et on a également une prise d'eau directement dans la rivière Arnold.

420 **LE PRÉSIDENT :**

C'est celle-là dont on parle, le 30 000 mètres cubes/jour?

425 **Mme HÉLÈNE ROBERT :**

Oui.

430 **LE PRÉSIDENT :**

Quelle est la quantité d'eau souterraine par rapport à la quantité d'eau de surface?

435 **Mme HÉLÈNE ROBERT :**

C'est très variable selon les périodes. Comme par exemple, en été, on va puiser moins d'eau dans la rivière parce que l'eau est chaude et on va s'alimenter des puits, alors qu'en période hivernale, à l'hiver extrême, c'est également la même chose, l'eau des puits va être plus chaude, donc on va prélever plutôt l'eau des puits. Et à certaines périodes, on va avoir presque moitié-moitié. C'est variable selon la température de l'eau, pour avoir la production maximum.

440 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. L'autre usine de 160 tonnes, elle s'appelle comment? Elle est de quelle municipalité et dans quelle région?

445 **Mme HÉLÈNE ROBERT :**

East Hereford.

450 **LE PRÉSIDENT :**

East Hereford, oui?

Mme HÉLÈNE ROBERT :

Et c'est des prélèvements uniquement par quatre puits souterrains, quatre puits...

455 **LE PRÉSIDENT :**

Quatre puits souterrains.

460 **Mme HÉLÈNE ROBERT :**

... artésiens. Ça a fait l'objet d'une étude hydrogéologique lors de l'autorisation de la pisciculture pour s'assurer effectivement que les effets seraient non...

465 **LE PRÉSIDENT :**

Quand on cueille de l'eau souterraine comme ça, cette eau-là n'est pas retournée à la nappe, évidemment. Elle est ensuite relâchée dans les cours d'eau?

470 **Mme HÉLÈNE ROBERT :**

Effectivement.

475 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez évoqué tantôt, donc on va en reparler ce soir, mais juste d'une manière sommaire, quels sont les contaminants? Vous avez évoqué les contaminants dans les eaux d'élevage. Quels sont les principaux contaminants à ce niveau?

480 **Mme HÉLÈNE ROBERT :**

On parle majoritairement des matières en suspension et du phosphore total, du phosphore soit dissout et particulaire.

485 **LE PRÉSIDENT :**

Juste une petite vérification auprès du MAPAQ. On a évoqué tantôt, dans le cas de la première de Saint-Augustin, un mélange d'eau souterraine et d'eau de surface. Est-ce que de votre côté, vous avez des normes? Est-ce que vous, vous exigez qu'il y ait tant de % d'eau souterraine et tant de % d'eau de surface?

490 **M. ALAIN RIOUX :**

À ma connaissance, il n'y a pas de normes comme telles. Sauf qu'au Québec, c'est pratiquement toujours le cas, il y a toujours un mélange d'eau. Les seules données qu'on a là-

495 dessus, c'est les données qui sont prises sur le permis d'exploitation, où on demande au producteur de dire quel volume il entend puiser quotidiennement.

500 Il y a une étude qui a été faite par notre Direction des pêches et aquaculture chez nous, qui donne certains ordres de grandeur. Ils ont pris ces chiffres-là et il les ont validés ensuite par entreprise pour donner une image au Québec de combien d'eau venait de source souterraine et combien d'eau venait de nappe de surface.

LE PRÉSIDENT :

505 Mais est-ce que ce sont des exigences en termes de qualité de la production?

M. ALAIN RIOUX :

510 Ce sont surtout des exigences que dicte la production elle-même par rapport à la température que doit avoir l'eau pour la meilleure croissance du poisson. Je ne suis pas un expert là-dedans, mais il y a vraiment des gains d'efficacité énormes tout dépendant de la température de l'eau, auxquels on maintient la température de l'eau.

LE PRÉSIDENT :

515 Alors, vous corroborez la même chose? C'est bien la température de l'eau qui est visée, à la fois la température et j'imagine l'oxygène dissout, qui sont les paramètres que vous surveillez dans ces choses-là?

520 **Mme HÉLÈNE ROBERT :**

Au niveau de la qualité, vous dites, du cours d'eau?

LE PRÉSIDENT :

525 Non. J'essaie de comprendre le dosage de l'eau souterraine et de l'eau de surface.

Mme HÉLÈNE ROBERT :

530 Oui, c'est effectivement la température et l'oxygène qui sont les deux paramètres auxquels les pisciculteurs vont jouer pour avoir effectivement le meilleur taux de croissance.

LE PRÉSIDENT :

535 Dans l'autorisation de Saint-Augustin, est-ce qu'il y a des mesures qui sont indiquées, des mesures minimales de l'un ou de l'autre, d'eau souterraine ou d'eau de surface?

Mme HÉLÈNE ROBERT :

540 Pas au niveau de l'eau souterraine. Au niveau de surface, effectivement, parce que l'autorisation a été donnée en fonction de toujours ne pas prélever plus que 20 % du débit d'étiage pour chacun des mois de l'année.

LE PRÉSIDENT :

545 Ça, c'est une norme courante pour l'ensemble des industries. On ne peut jamais cueillir plus que 20 % du débit d'une rivière.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

550 Madame, est-ce que vous savez si des producteurs piscicoles utilisent des antibiotiques dans leur procédé?

Mme HÉLÈNE ROBERT :

555 Oui, effectivement, il y a des utilisations d'antibiotiques ou d'autres produits aussi pour une question sanitaire au niveau du poisson.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

560 Et est-ce que ces produits-là sont contrôlés aux rejets?

Mme HÉLÈNE ROBERT :

565 Pas actuellement. Parce qu'il ne faut pas oublier, souvent les produits qui sont utilisés sont utilisés à même les bassins où les poissons sont. Donc, la truite étant un animal assez sensible, elle serait peut-être une des premières à tourner sur le dos si les dosages n'étaient pas adéquats. Mais pour l'instant, je sais que c'est à l'étude au niveau du comité de travail sur les piscicultures, mais faute de chiffres ou tout ça, il n'y a pas de normes effectivement qui ont été encore mises sur la table.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

575 Monsieur Latulippe, dans les données auxquelles vous avez accès provenant d'autres pays, je ne sais pas si vous avez de l'information là-dessus, moi, j'ai lu que dans certains pays, c'est un très sérieux problème les rejets d'antibiotiques par la production piscicole.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

580 Cette problématique-là, je ne la connais pas personnellement, mais on va se documenter au niveau du central et on pourra vous revenir là-dessus. On me signale, monsieur le président, que dans le comité que j'évoquais tout à l'heure, c'est une des problématiques qui est prise en compte. Je donnais un etc. dans les éléments problématiques environnementaux, donc ça fait partie des etc.

585

LE PRÉSIDENT :

590 Petite controverse que j'ai soulevée hier à votre exposé, monsieur Latulippe, est-ce que c'est 39 % de la population qui s'alimente en eau souterraine ou si c'est 42 %?

595

M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :

600 Effectivement, monsieur le président, c'était une erreur de retranscription. Donc, les bons chiffres sont plutôt au portrait régional, qu'on a rendu disponible par rapport à la présentation sur acétate. Donc, c'est 39 qui est le bon chiffre.

LE PRÉSIDENT :

605

39 qui est le bon chiffre.

M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :

610 Exactement. C'est moins 3 par rapport à la présentation au tableau.

615

LE PRÉSIDENT :

On a demandé aussi hier le nombre de parcs miniers orphelins.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

620 Oui, monsieur le président. Alors, je demanderais à monsieur Robert Tremblay ou je vous suggérerais de demander à monsieur Tremblay de répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT :

625

Monsieur Tremblay, vous êtes capable de nous donner ces chiffres-là?

M. ROBERT TREMBLAY :

620 Oui. Nous avons fait un inventaire assez exhaustif des aires d'accumulation de résidus miniers. On parle d'aires d'accumulation, parce qu'un site minier peut regrouper deux ou trois aires de disposition de résidus qui sont complètement différents et dont la gestion est différente. Et on a évalué actuellement qu'au Québec, il y a environ 85 aires d'accumulation de résidus miniers qui seraient orphelines. Le chiffre est approximatif, dans le sens où il y a encore 625 actuellement des vérifications qui se font pour essayer de trouver un éventuel responsable de ces sites-là et le charger de la restauration.

630 À travers ces sites-là, on a identifié quinze sites qui étaient prioritaires, dont la restauration était prioritaire, et qui couvrent à peu près la moitié de la superficie visée. La superficie totale orpheline actuellement à restaurer se situerait autour de 1 000 hectares à peu près au Québec.

635 Si on veut prolonger un peu la question et faire le portrait ici au niveau de la région, il y a autour d'une douzaine d'aires d'accumulation qui sont considérées comme orphelines, qui couvrent 69 hectares. Là-dessus, il y a un site qui a été restauré par le ministère de l'Environnement, le site Weedon, qui couvre 11 hectares. Donc, nous évaluons la possibilité de restaurer les 55 hectares qu'il reste à restaurer présentement. Entre autres, il y a le site Eustis, qui est tout près d'ici, qui comprend trois ou quatre aires d'accumulation, Capel, Albert, Eustis lui-même. La même chose pour Ascot.

640 Il y avait par ailleurs trois sites miniers abandonnés sur le territoire qui ont été restaurés ces dernières années, entre autres, par la compagnie minière Cambior, le site Solbec. Il y a le site Clinton et le site Cupra qui couvraient à peu près 70 hectares, ces aires-là de résidus miniers générateurs de drainage acide ont été restaurés par la compagnie.

645 Donc, le portrait pour les sites problématiques est à peu près celui que je viens de vous faire présentement. Pour les autres aires de résidus miniers en activité sur le territoire, c'est surtout les aires d'accumulation de résidus de la mine d'amiante Jeffrey, qui couvre à peu près 850 hectares, en gros.

LE PRÉSIDENT :

650 Alors, ces mises au point étant faites, j'invite monsieur Laurier Busque, s'il vous plaît.

M. LAURIER BUSQUE :

Bonjour, monsieur le président, madame la commissaire, monsieur le commissaire! Je me présente, Laurier Busque. Je suis membre du Comité de protection du marais de Kingsbury, le MAKI, qui a comme objectif le développement d'un centre d'interprétation d'un

660 milieu humide qui se situe dans la région de Kingsbury, mais qui touche un marais et la rivière au Saumon aussi qui est touchée.

665 J'ai un petit préambule avant de poser mes questions. Je note votre leitmotiv: la participation du public est essentielle. Il y a une condition d'après moi à une participation du public qu'on jugerait essentielle, c'est à savoir un accès à de l'information qui doit être valide, complète et accessible.

670 La première partie des audiences hier soir m'apparaît, pour certaines de ses caractéristiques, un peu manquée, ce qui m'amène à constater qu'on a à faire un immense casse-tête. Et dans la nature, ces morceaux de casse-tête vont tellement bien ensemble, et quand on voit le débat qui s'engage maintenant, où on se rend compte que les morceaux, est-ce que c'est à cause que l'homme se mêle de ce qui se passe dans l'environnement, que les morceaux ne vont pas tout à fait ensemble.

675 **LE PRÉSIDENT :**

En quoi cela touche à l'information valide, complète et accessible.

680 **M. LAURIER BUSQUE :**

Ça m'amène à la première question. C'est de savoir, quand on regarde l'expertise qui est autour de la Commission cet après-midi et probablement dans les autres étapes de votre travail, c'est de vérifier est-ce qu'on a effectivement toutes les sources d'information qui devraient être accessibles.

685 Une qui me préoccupe énormément, c'est Hydro-Québec. Comment ça se fait que, et c'est ma première question - et ça, je vous l'adresse directement parce que j'en ai une autre ensuite qui pourrait peut-être être adressée aux gens de l'Environnement - c'est de savoir comment se fait-il que le plus grand utilisateur de l'eau au Québec, Hydro-Québec est absent comme expert, comme source d'information et d'étude pour éclairer la Commission?

695 C'est ma première question. J'ai deux volets à ma question. Il y a celle-ci, j'aimerais savoir comment ça se fait qu'Hydro-Québec est absent? Et ensuite, j'aurais une question précisément. Hydro-Québec devrait peut-être être les gens les mieux placés pour répondre, mais probablement que les gens de l'Environnement pourraient nous éclairer.

LE PRÉSIDENT :

700 La réponse, c'est simple. C'est qu'on a convoqué les ministères. Mais s'il apparaît en chemin qu'il y a des informations indispensables qui appartiennent à Hydro-Québec, on interrogera Hydro-Québec. Je veux dire, ça, s'il y a des données d'information. On ne parle

pas de faire le débat de l'énergie ou des problèmes accessoires, mais les problèmes liés à l'eau.

705 **M. LAURIER BUSQUE :**

Oui. Vous savez, même on l'a affirmé hier que le plus grand utilisateur de l'eau au Québec, c'est Hydro-Québec.

710 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Puis il y a des domaines où il a des connaissances. Et s'il y a des connaissances qui relèvent d'Hydro, on les posera à Hydro.

715 **M. LAURIER BUSQUE :**

C'est ma première question, en tout cas. C'était une question préliminaire puis est-ce qu'on devrait demander à Hydro-Québec de répondre à la question suivante? Je regarde à la page 26, à l'affirmation qu'on fait dans le document gouvernemental, à la page 26, je cite:

720 «Vu la grande disponibilité de l'eau de surface et l'impact relativement faible des prélèvements sur les milieux aquatiques.»

725 Cette citation-là est à la page 26. Est-ce que le fait de construire un barrage hydroélectrique constitue un prélèvement?

LE PRÉSIDENT :

On va poser la question.

730 **M. LAURIER BUSQUE :**

Aux gens de l'Environnement ou... moi, j'aimerais ça avoir la réponse d'Hydro-Québec.

735 **LE PRÉSIDENT :**

On va le vérifier à la fois au ministère de l'Environnement et au ministère des Ressources naturelles.

740 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Alors, si je fais une comparaison avec ce que EDF France fait au niveau des agences de l'eau, c'est l'Entreprise d'électricité française, alors les redevances sont des redevances de

745 modification de cours d'eau et non pas de prélèvement comme d'autres utilisateurs peuvent se servir de la ressource. Je ne connais pas bien. Il faudrait effectivement que quelqu'un d'Hydro-Québec réponde à ce niveau-là, mais je pense que si on fait un parallèle avec ce que EDF fait, c'est une question de détournement. Donc, la redevance est basée là-dessus et non pas sur un prélèvement, comme ça peut être le cas dans le cas d'un gravier ou dans d'autres utilisateurs de la ressource.

750

LE PRÉSIDENT :

C'est la pratique à EDF. Est-ce que c'est la conception du ministère de l'Environnement?

755

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

760

Je devrai vous reporter un peu à ce qu'on disait tout à l'heure. Dans le projet pilote de gestion de l'eau par bassins versants, qui a été confié au COBARIC, on leur demande d'évaluer une méthode de financement. Donc, il est possible qu'on arrive en bout de ligne à une recommandation que ce soit des redevances et ces redevances-là devront être modulées ou pourront être modulées par rapport à l'utilisateur de la ressource.

LE PRÉSIDENT :

765

Est-ce que vous avez des données sur, par exemple, les pertes d'eau occasionnées par un barrage? Est-ce qu'un barrage accentue l'évapotranspiration ou l'évaporation de l'eau? Et est-ce que vous avez des données là-dessus?

770

Je devrai vérifier cette question-là, monsieur le président, je n'ai pas la réponse.

LE PRÉSIDENT :

775

Au ministère des Ressources naturelles, quelle est votre considérant à l'égard d'une chose comme ça? On sait qu'Hydro-Québec est un utilisateur important de l'eau. Est-ce qu'on peut considérer un barrage comme un prélèvement d'eau?

780

Je regrette que les gens du secteur énergie ne soient pas ici. Mais si on considère qu'un prélèvement, c'est retirer une certaine quantité de matière d'un système, si on a une centrale au fil de l'eau, donc l'eau passe tout simplement au travers des turbines et ressort quelques mètres plus loin, donc on ne peut pas considérer ça comme un prélèvement où ça va rentrer dans une

785 eau de processus pour fabriquer une boisson ou d'autres produits de ce genre-là. Donc, l'eau reste dans le système et est souvent remise à quelques mètres.

790 Dans le cas de la Saint-François, à ma connaissance, il n'y a pas non plus de détournement important de rivières, de changement de bassins versants. À ce moment-là, je pense qu'on ne doit pas encore le considérer comme un prélèvement direct.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

795 Est-ce que c'est votre opinion ou bien si--

M. PAUL MEUNIER :

Mais je pourrais m'assurer de --

800 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que c'est votre opinion personnelle ou vous parlez au nom du MRN quand vous dites ça?

805 **M. PAUL MEUNIER :**

Bien, là, c'est ma vision des choses pour le moment, mais je pourrai vérifier.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

810 Non, mais c'est important, monsieur le président, que les gens, on les demande comme experts ici, s'ils ne savent pas, ils disent qu'ils ne le savent pas; sinon, ils vont vérifier, mais pas donner une approximation personnelle sans être sûr de la position du Ministère.

815 **LE PRÉSIDENT :**

Si vous pouvez vérifier au niveau de --

M. PAUL MEUNIER :

820 Je vais vérifier si, dans la loi, on considère un turbinage comme un prélèvement.

LE PRÉSIDENT :

825 D'accord. Et la même question que j'ai posée au ministère de l'Environnement évidemment s'applique, à savoir que si on construit un réservoir considérable pour

830 emmagasiner de l'eau, est-ce que cela occasionne des pertes d'eau par évaporation et est-ce que cela est mesuré. Si vous n'avez pas ces mesures-là, est-ce qu'Hydro-Québec a des mesures là-dessus, pour qu'on puisse le savoir et qu'on puisse être capable de répondre à la question soulevée.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

835 Et peut-être aussi est-ce qu'une fois passé dans la turbine, tout ce flot d'eau a subi quelques modifications dans l'oxygène, etc., et ce que ça peut apporter sur les écosystèmes en aval.

M. LAURIER BUSQUE :

840 Et en amont aussi, j'espère.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

845 Oui. J'ajoute en amont, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

850 C'est parce que moi, la question était posée sur le prélèvement. Elle n'était pas posée sur la modification de la qualité. C'est pour ça que je n'ai pas poussé sur la qualité. Vous l'avez posée sur la quantité, je m'en suis tenu sur la quantité. Non, non, mais c'est ça d'essayer de comprendre la question et de la cerner. Est-ce que la question a au moins été bien relayée?

M. LAURIER BUSQUE :

855 Si la question a été claire, j'espère que les réponses aussi vont l'être. Encore une fois, on vise à être informés et que cette information-là soit valide et accessible. En tout cas, on aura à suivre probablement dans d'autres séances le résultat ou la réponse à ces questions.

LE PRÉSIDENT :

860 Oui, mais dans le sens de ce que disait mon collègue tantôt, il faut faire attention. Vous posez une question et vous obtenez une réponse. La réponse peut ne pas vous satisfaire. On peut vous dire sur cette question-là: «La connaissance n'est pas avancée», auquel cas, c'est une réponse valable, mais évidemment vous n'êtes pas plus avancé au niveau de la connaissance, mais ça permet au moins de savoir où est la limite du savoir et des choses qu'on devrait apprendre.

870 Alors, c'est pour ça que nous, on essaie d'être le plus précis possible dans la question qui est posée et dans le niveau de réponse qui est donnée, mais nous ne sommes pas responsables de la qualité intrinsèque de la réponse.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

875 Monsieur le président, nonobstant la réponse qu'Hydro-Québec pourrait donner là-dessus, il serait peut-être intéressant que je lise quelques lignes d'un document qui s'appelle «Stratégie fédérale sur l'eau douce», dans le chapitre qui traite des volumes d'eau transférés ou dérivés entre les bassins hydrographiques pour augmenter les débits aux fins de production électrique. Alors, on dit, par exemple:

880 «Les réservoirs inondent des terres qui tenaient auparavant lieu de forêts, de terres humides, de terres labourables ou d'habitats riverains, ce qui occasionne des changements draconiens pour toutes les espèces en cause. L'évaporation augmente en raison de l'accroissement de la superficie qu'occupent les eaux de surface des réservoirs, tandis que les sédiments sont piégés dans les eaux qui s'écoulent lentement, d'où une diminution en aval du débit et des limons porteurs de substances nutritives. Les barrages hydroélectriques entravent la migration des poissons, tandis que les dérivations entre bassins risquent d'introduire du biote et des maladies exotiques. Les communautés autochtones...»

890 Alors, là, on parle des communautés autochtones et des problèmes particuliers.

LE PRÉSIDENT :

C'est une modification de la qualité, essentiellement. Monsieur Latulippe, oui?

895 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

900 Monsieur le président, je voulais rajouter, dans la foulée de la question de l'intervenant qui posait sa question à partir d'un questionnement de la page 26, il faut voir que ce questionnement-là est intégré dans la partie «usage et gestion par bassins versants». Or, dans la question des prélèvements, bien sûr, c'est pris en compte dans une gestion intégrée à l'échelle des bassins versants.

905 En outre, Hydro-Québec, non seulement fait partie de façon officielle du comité de bassins de la rivière Chaudière, même s'ils n'ont pas d'installation sur cette rivière-là, mais ils financent à hauteur de 100 000 \$ les travaux du COBARIC. Donc, ils sont très conscients, je pense -- non seulement je pense, mais j'en ai la certitude pour avoir discuté avec les gens d'Hydro-Québec pour leur participation au COBARIC, qu'ils sont très conscients de ce qui a pu se passer là-dedans.

910 Et je terminerai en disant que le questionnement soulève exactement, fait état du fait que
le gouvernement lance cette question-là sans y donner nécessairement une réponse. Et c'est le
but de la consultation. Alors donc, les opinions pourront être données dans les mémoires.
Finalement, tout le processus est soumis également aux études d'impact. Alors lorsqu'il y a le
915 prélevement, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une étude qui est faite au niveau des études
d'impact.

LE PRÉSIDENT :

920 Ça va.
Monsieur?

M. LAURIER BUSQUE :

925 La deuxième question, je suis à la page 26 et je cite, c'est dans la colonne de droite
sous les questions, je la cite:

«Quels sont les risques pour la santé liés à l'eau originant des lacs et cours d'eau qui
vous apparaissent les plus importants?»

930 J'ai sursauté quand j'ai vu cette question-là et ça m'amène à demander probablement à
des gens qui s'occupent de santé publique, le ministère des Affaires sociales probablement,
quand on signale dans la question: «quels sont les risques pour la santé liés à l'eau originant des
lacs», est-ce qu'il y a possibilité de distinguer des problèmes qui pourraient être importants, qui
935 ont pour source la nature sans intervention humaine, et de relever les problèmes - l'eau vient de
la nature - mais des problèmes qui proviennent de l'intervention humaine, de faire cette
distinction-là? Parce que la question ici nous fait assimiler les deux sources possibles de
problèmes liés à la santé.

940 Quand on est des gens qui font de la randonnée pédestre, puis on nous dit de faire
attention à l'eau d'une source qui coule en forêt, qui nous apparaîtrait tout à fait ne pas poser de
problème à première vue, mais on nous recommande fortement de prendre des précautions,
donc il y aurait des problèmes liés, la nature peut causer des problèmes de santé.

945 Mais largement, quand je vois cette question-là, je soupçonne que c'est des problèmes
liés à l'intervention humaine, qui fait que l'eau qui devrait être normalement accessible pose des
problèmes de santé.

LE PRÉSIDENT :

950 On va vérifier auprès du représentant du ministère de la Santé, s'il vous plaît. D'abord,
avez-vous déposé le bilan environnemental, le bilan de santé environnemental pour la région?

M. RENO PROULX :

955 Il va être déposé demain.

LE PRÉSIDENT :

960 Très bien.

M. RENO PROULX :

965 Pour répondre à la question, la contribution de la nature aux risques à la santé, ils sont vraiment existants. Ils sont bien existants. Au niveau des maladies à déclaration obligatoire, on pense entre autres à la giardiase, qui est une maladie infectieuse qui est causée par un protozoaire dont les kystes infectieux peuvent contaminer les rivières, les cours d'eau. Et lorsque les gens consomment de cette eau-là qui n'a pas été traitée, ils peuvent contracter la maladie.

970 En région, en Estrie, nous avons entre 40 et 50 cas par année de giardiase. Et étant donné que le temps d'incubation peut varier de quelques jours jusqu'à 2 ou 3 trois semaines, il n'est pas toujours facile de retracer la source de contamination, mais on croit que les sources d'eau contaminée naturellement peuvent être certainement quelque chose à considérer.

975 Et les porteurs chroniques de ce kyste-là, bien, ce sont les animaux, le rat musqué, les castors, qui contiennent ces kystes-là dans leurs selles et évidemment contaminent les cours d'eau. Et les gens consommant cette eau-là non traitée peuvent développer la maladie.

LE PRÉSIDENT :

980 J'avais cru comprendre antérieurement que ça se retrouvait surtout dans les aqueducs.
Mais elle est dans la nature?

M. RENO PROULX :

985 Définitivement, les selles des animaux peuvent être contaminées par ces kystes-là et si les gens consomment l'eau non traitée, leur chance --

LE PRÉSIDENT :

990 Donc, ça, c'est un des exemples possibles des risques associés à la nature.

M. RENO PROULX :

995 Oui. On peut parler de la cryptosporidiose également, qui suit exactement le même pattern que la giardiase.

LE PRÉSIDENT :

1000 Laquelle?

M. RENO PROULX :

1005 Cryptosporidiose.

LE PRÉSIDENT :

1010 Cryptosporidium, oui.

M. RENO PROULX :

1015 Qui est un autre protozoaire intestinal, qui aussi contamine chroniquement l'intestin des animaux et qui peut aussi contaminer les cours d'eau. Alors, je ne parle même pas des coliformes fécaux et autres pathogènes. Je parle de ces deux-là qui sont à déclaration obligatoire, qui nous rapportés. La giardiase est déclaration obligatoire, entre 40 et 50 cas par année, alors c'est un problème qui est existant.

LE PRÉSIDENT :

1020 Par ailleurs, en général, est-ce que les risques sont plus considérables associés non pas à la nature elle-même mais aux activités humaines, dans le rapport entre l'eau et la santé?

M. RENO PROULX :

1025 Bien, nos systèmes de surveillance à ce niveau-là ne sont pas vraiment très étoffés. Alors, nous reposons sur la collaboration avec le ministère de l'Environnement, qui détecte des dépassements de normes ou des situations qui leur paraissent alarmantes sur le plan de la santé publique. Ils nous en font état. Nous nous asseyons à la même table, nous discutons des situations pour voir l'impact sur la santé de la situation qui a été identifiée et les mesures à prendre pour informer la population, corriger la situation. C'est à ce niveau-là que ça fonctionne.

1030 Parce que par ailleurs, au niveau du dépistage de laboratoire, tout repose sur les épaules du médecin traitant qui aurait un soupçon de diagnostic, qui ferait des prélèvements très très orientés et qui serait trouvé par le laboratoire, qui par déclaration obligatoire nous les

1035 rapporterait. Ça, je peux vous garantir que c'est vraiment l'exception à la règle. Ça arrive très rarement, à toutes fins pratiques.

LE PRÉSIDENT :

1040 Monsieur Genest.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1045 Vous avez mentionné que la maladie s'appelait Giardia et Cryptosporidium.

M. RENO PROULX :

Giardiase et cryptosporidiase.

1050 **LE PRÉSIDENT :**

Il a parlé de giardiase.

M. RENO PROULX :

1055 C'est ça.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1060 De giardiase?

M. RENO PROULX :

1065 Giardia lamblia, c'est le nom du protozoaire. Giardiase, c'est la maladie qui est causée par le Giardia.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Giardiase causée par le Giardia.

1070 **M. RENO PROULX :**

C'est ça.

1075 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

1080 Ça va?

M. LAURIER BUSQUE :

1085 Merci. Évidemment, mes questions étaient à partir du document produit par le gouvernement. Évidemment, par rapport à notre intérêt du développement des milieux humides, j'espère qu'on aura l'occasion de poser des questions pour ce qui m'intéresse?

LE PRÉSIDENT :

1090 Bien sûr. De mémoire, je peux vous dire que dans la documentation que j'ai lue, il y a parfois aussi des allusions à de l'arsenic naturel dans l'eau.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1095 Monsieur le président...

LE PRÉSIDENT :

1100 Oui.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1105 ... la question de la santé publique - et l'intervenant a souligné que c'était basé sur le document de consultation - je vous souligne qu'à la page 10 du document, on retrouve la question de la santé publique de façon primordiale. On dit:

1110 «Assurer la protection de la santé publique. La protection de la santé publique est l'objectif premier d'une saine gestion de l'eau au Québec. L'eau est nécessaire à la vie, à la santé, au bien-être de la population.»

Alors, donc, on dit en conclusion:

1115 «Il est donc essentiel que la gestion de l'eau soit orientée de façon à assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable ou récréative de bonne qualité, notamment en prévenant la contamination.»

1120 Et ce document-là, aux pages 10, 15, 23, 24, 26 et 21, relève des éléments de santé publique, donc fait état de certaines épidémies autant en eau de surface qu'en eau souterraine. Ce qui démontre que la prise en compte qui est donnée dans ça, ne règle certainement pas tous les problèmes mais en fait état. Et c'est le but de la consultation.

LE PRÉSIDENT :

1125 Alors, j'invite madame Monique Clément, s'il vous plaît. Elle est absente, ça va.

John Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE :

1130 Bon après-midi, monsieur le président! Premièrement, c'est un suivi un peu de ce qui a été déjà présenté. Dans le document le Bilan régional, il y a plusieurs références. Est-ce que toutes ces références seront déposées ou est-ce que c'est sur demande ou c'est quoi le statut de ces références?

LE PRÉSIDENT :

1135 Tous ces documents-là ne sont pas déposés. Certains peuvent l'être à votre demande, s'ils sont directement pertinents au dossier. Vous comprenez que, par économie de papier -- juste pour vous donner un exemple, monsieur Burcombe, quand on aura fini les transcriptions de l'audience, on aura déjà 9 000 pages de papier juste en termes de transcription, plus...

M. JOHN BURCOMBE :

Je suis très conscient de ça, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1140 ... plus les 200 documents qui sont déjà déposés. Alors évidemment, à priori, on essaie de ne pas multiplier systématiquement, d'une manière automatique, les photocopies par respect pour les arbres et aussi par respect pour le monde. C'est qu'à un moment donné, trop d'information finit par nuire plus qu'aider.

1150 Cela étant dit, on a convenu que dans certains cas, il y a une information régionale qui est importante, auquel cas, on la met à la disposition de la région plutôt que de la reproduire partout pour l'ensemble du Québec. Mais s'il y a des documents qui vous paraissent essentiels, vous nous le dites et si on convient, on le dépose, il n'y a pas de problème.

M. JOHN BURCOMBE :

1160 Oui, il y en a un en particulier sur l'eau souterraine. C'est une demande d'une autre personne aussi. C'est à la page 10 du document, l'avant-dernière référence, «Qualité de l'eau souterraine de la MRC de Coaticook».

LE PRÉSIDENT :

1165 Très bien. Alors, vous voulez son dépôt?

M. JOHN BURCOMBE :

On aimerait que ce soit déposé.

1170 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Alors, Régie de la santé, s'il vous plaît, donc, Direction de la santé publique et de l'évaluation, si vous pouvez nous déposer le document en référence à la page 10, Patrick 1175 Polan et M. Henri, 1998.

M. JOHN BURCOMBE :

1180 Hier soir, on a parlé un peu de la qualité de l'eau des affluents de la rivière Saint-François et je me demande: est-ce qu'il y a une étude particulière sur la rivière Coaticook, la qualité de l'eau de la rivière Coaticook?

LE PRÉSIDENT :

1185 Je vais vérifier auprès de monsieur Latulippe là-dessus.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1190 Je vais également vérifier auprès de nos services. Je l'ignore, monsieur le président. On va vous revenir là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

1195 Il y a des mains qui se lèvent au bout de la table.

1200 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Bonjour! Mon nom est Sylvain Primeau, des écosystèmes aquatiques. Nous surveillons la qualité de la rivière Coaticook actuellement sur une base annuelle, c'est-à-dire douze fois par année, à chaque mois. Et ce qu'on mesure, c'est les paramètres qu'on appelle conventionnels, c'est-à-dire l'azote, le phosphore, les coliformes fécaux, la turbidité, des choses comme ça. Et l'été prochain, on va augmenter notre effort de surveillance. On va avoir plus de stations en période estivale dans la rivière Coaticook pour avoir une meilleure idée de ce qui se passe dans l'ensemble de ce cours d'eau là.

1205 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous avez un rapport constitué, les données constituées de ces examens-là?
Est-ce que ça donne lieu à --

1210 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Il existe déjà un rapport qui a été produit pour la période de 1976 à 1991, et les données de la rivière Coaticook pour cette période-là sont présentes. Et le rapport, qui va suivre au cours des prochaines années, va aussi traiter des résultats qui vont être pris cet été dans la rivière Coaticook et aussi ceux qui ont été accumulés entre 1991 et maintenant.

1220 **LE PRÉSIDENT :**

Ce rapport-là dont vous parlez, c'est un rapport général sur l'ensemble des rivières ou c'est un rapport sur la Coaticook?

1225 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

C'est un rapport général sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Saint-François, dont le sous-bassin de la rivière Coaticook.

1230 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, on le retrouve dans le rapport du bassin Saint-François?

1235 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

À l'intérieur.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Oui?

1240 **M. JOHN BURCOMBE :**

Alors, aussi hier soir, on a fait mention des usines d'épuration qui sont... le suivi qui est partagé un peu entre le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Environnement. Et on nous a indiqué qu'il y en a un assez grand nombre qui sont toujours sous le contrôle du ministère des Affaires municipales, ce qui veut dire, si je comprends bien, qu'ils ne rencontrent pas leurs normes d'opération.

1245 Et j'aimerais connaître, est-ce qu'il y a un bilan pour combien d'années certains de ces usines d'épuration étaient en rodage? J'aimerais connaître, par exemple, est-ce qu'il y a des stations d'épuration qui sont toujours en rodage après cinq ans, par exemple? Est-ce que cette information est disponible?

LE PRÉSIDENT :

1255 Très bien. Alors, on a eu une discussion là-dessus hier et je pense que c'est bon de clarifier ça. On a parlé, monsieur des Affaires municipales, de 69 stations. J'ai compris que vous en suiviez actuellement 20, et ma collègue dit 12. Alors, là, pouvez-vous nous clarifier la situation?

1260 Parce que j'ai compris trois choses hier. Il y en a qui sont au MAM, qui sont encore à l'étape de rodage. Et là, l'intervenant demande combien il y en a et depuis combien de temps. Deuxièmement, il y en a au ministère de l'Environnement, mais il y en a au régional et il y a en au central. On va essayer de faire le portrait de ça, puis on va essayer de voir si le total donne 69. Et si le total ne donne pas 69, qu'arrive-t-il des autres. Alors, s'il vous plaît!

1265 **M. YVAN DUMONT :**

Premièrement, il va peut-être falloir concilier nos listes. La mienne, ce que j'ai comme stations en opération dans la région ici, c'est 66 stations: 59 construites dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux, le PAEQ, 3 dans le cadre du PADEM et 4 qui étaient existantes avant les programmes d'assainissement des eaux. Sur ces 66 stations, le ministère des Affaires municipales en suit toujours 12. De ces 12 stations...

LE PRÉSIDENT :

1275

Quelle est la plus ancienne, la date de construction de la plus ancienne de ces 12 là?

M. YVAN DUMONT :

1280 Je peux faire une compilation mais, malheureusement, on n'a pas de classement ou on n'a pas ordonné les stations par date de construction ou date de mise en opération. C'est des informations qu'on possède, mais il n'y a pas de... les listes ne sont pas traitées en conséquence.

1285 **LE PRÉSIDENT :**

 Vous êtes capable de me les sortir?

M. YVAN DUMONT :

1290 Dans les 12 stations suivies par le ministère des Affaires municipales, celle qui est en opération depuis le plus longtemps?

LE PRÉSIDENT :

1295 C'est-à-dire que je voudrais savoir leur date de construction et l'opération.

M. YVAN DUMONT :

1300 Pour les 12?

LE PRÉSIDENT :

 Oui, s'il vous plaît. Alors, vous en suivez 12 actuellement.

M. YVAN DUMONT :

 Oui, c'est bien ça.

1310 **LE PRÉSIDENT :**

 Ministère de l'Environnement, des 66 stations existantes, vous en suivez combien?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1315 Environ 54, puisque le ministère des Affaires municipales en suit 12.

LE PRÉSIDENT :

1320 Alors, vous marchez par soustraction là.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1325 Il y en a une vingtaine au régional, 20 exactement, mais on va vous donner la liste exacte demain, et 34 qui seraient au niveau du central du Ministère.

LE PRÉSIDENT :

1330 Réexpliquez-moi pourquoi certaines sont au central et pourquoi certaines sont au régional.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1335 Alors, à défaut du spécialiste, je vais vous expliquer la situation qui s'est produite. Il y a un certain nombre d'années, autour de 94, le Ministère avait une équipe au niveau du central pour le suivi de la performance des stations. Avec les compressions budgétaires, cette équipe-là a fondu et nous avons, je dirais, deux ressources qui compilent les données qui nous sont envoyées par les opérateurs et qui sont envoyées au central.

1340 Alors, une cinquantaine en tout au Québec qui se retrouvent aux directions régionales, à peu près - et ça, on va vous donner la liste exacte, là, je dis une cinquantaine, il y a quelqu'un quelque part au ministère qui sait exactement combien, on va vous fournir cette liste-là - donc qui sont suivies par les directions régionales. Le reste des stations est suivi par le central et un certain nombre n'ont pas reçu leur avis de conformité du ministère des Affaires municipales.

1345 **LE PRÉSIDENT :**

1350 Elles sont au MAM, celles-là. Donc, je dois comprendre qu'à l'origine, la surveillance était toute faite par le central.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Oui.

1355 **LE PRÉSIDENT :**

Et que la diminution des ressources au central amène des transferts au niveau des régions.

1360 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui. À l'heure actuelle, et je vous soulignais, monsieur le président - et ça a même été évoqué dans la presse, c'est un peu ce que je vous disais antérieurement - qu'au niveau du Ministère, il y a une réflexion qui est en marche pour gérer d'une façon régionale éventuellement l'ensemble des stations, donc un transfert du central au régional. Il y a une question évidemment de ressources à la base de ça et c'est ce qu'on est en train de tenter de régler au niveau ministériel.

1370 Également, avec nos collègues du ministère des Affaires municipales, qui ont l'expertise technique cette fois-là au niveau de la technique véritablement du suivi de la station, nous sommes à discuter avec eux pour le suivi de la performance environnementale de ces stations-là, qui, de l'avis de l'ex-sous-ministre du ministère de l'Environnement, doit être administré par le ministère de l'Environnement au complet.

1375 Alors, on est en discussion avec nos collègues, parce que vous comprendrez qu'il y a un aspect technique dont la compétence relève du MAM et l'aspect suivi de rejets devrait relevé du MEF. Mais pour l'instant, la difficulté se pose notamment au niveau des ressources.

1380 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce qu'il y a des gains environnementaux envisagés à cette modification administrative?

1385 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

S'il y a des plans environnementaux?

1390 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Des gains environnementaux. Si on regroupe le suivi...

1395 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Au niveau régional.

1400 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

... au niveau régional et uniquement au ministère de l'Environnement, est-ce que c'est dans une perspective de gains environnementaux ou c'est une mesure administrative?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1405 Les deux à la fois. Vous comprendrez que l'approche du ministère, c'est toujours de se rapprocher le plus possible du «client». Alors, les directions régionales, qui sont la porte d'entrée du Ministère au niveau opérationnel, sont de l'avis des autorités ministrielles les plus à même d'administrer au niveau du Ministère cette gestion-là plutôt que le central. Donc, c'est cette approche-là que l'on vise. Donc, c'est une approche.

1410 Évidemment, le gain environnemental, la région connaît beaucoup mieux, qu'à partir de Québec, ce qui se passe sur son territoire. Donc, dans l'ensemble des dossiers, il est tout à fait logique que ce soit l'opération qui s'occupe de ce suivi-là. Mais je ne vous cache pas qu'au moment où on se parle, c'est une question purement technique, administrative et de manque de ressources, entre autres, qui fait qu'on essaie d'établir des discussions avec nos collègues du MAM et à l'interne aussi.

1415 **LE PRÉSIDENT :**

Oui?

1420 **M. YVAN DUMONT :**

1425 J'aurais une précision à ajouter, monsieur le président. Tantôt, je vous ai mentionné qu'il y avait 12 stations pour lesquelles le Ministère assurait un suivi. Ce ne sont pas 12 stations où l'avis de conformité n'a pas été émis. Ce sont 12 stations qu'on a conservées, compte tenu justement des difficultés d'organisation avec le ministère de l'Environnement. Donc, c'est 12 stations qui ont effectivement reçu un avis de conformité depuis un certain temps.

LE PRÉSIDENT :

1430 Les 12 ont reçu un avis de conformité.

M. YVAN DUMONT :

Oui, les 12 ont reçu un avis de conformité.

1435 **LE PRÉSIDENT :**

Et pourquoi les avez-vous gardées?

1440 **M. YVAN DUMONT :**

Compte tenu justement des difficultés d'organisation avec le ministère de l'Environnement, l'arrimage au niveau du suivi de l'ensemble de ces stations-là n'a pas encore été fait. C'est toujours en discussion.

1445 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Les mesures administratives d'attrition qui ont eu cours il y a quelques années nous ont fait perdre beaucoup d'employés à ce niveau-là, les mesures de compression également.

1450 Il faut voir aussi, sans tout essayer d'expliquer, qu'en 94, il y a eu un transfert de l'ensemble du dossier du Programme d'assainissement du ministère de l'Environnement au ministère des Affaires municipales. Donc, l'équipe technique se retrouvait à ce moment-là au ministère des Affaires municipales. Mais il faut voir...

1455 **LE PRÉSIDENT :**

Au fond, votre plus grande expertise technique a été transférée de ministère. Vos grands experts de l'assainissement ont été mutés au ministère des Affaires municipales.

1460 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Voilà, en très bonne partie. Et vous comprendrez que la démarche du ministère de l'Environnement, c'est de dire: «Le suivi de la performance environnementale - et non pas technique - logiquement devrait relever du ministère qui a charge de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.»

LE PRÉSIDENT :

1470 Très bien.
Monsieur Burcombe!

M. JOHN BURCOMBE :

1475 Alors, ça, c'est le portrait pour la région. Mais je crois que ce serait peut-être utile aussi d'avoir un portrait pour la province au complet des partages de responsabilité pour le restant des stations d'épuration.

LE PRÉSIDENT :

1480 Ça va.

M. JOHN BURCOMBE :

1485 Mais ça soulève des questions de qui s'occupe vraiment de l'efficacité de ces stations d'épuration? En particulier, le traitement contre les bactéries, je ne sais pas si on a déjà traité ce point. Combien de ces stations font un traitement pour détruire les coliformes?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1490 Monsieur le président, le spécialiste sera ici dans le courant de l'après-midi, qu'on me dit, le chef de service au niveau municipal. En son absence, je suggérerais que monsieur Yvan Dumont, qui est spécialiste de ces questions-là, puisse donner quelques informations.

1495 **LE PRÉSIDENT :**

 Monsieur Dumont, la question porte particulièrement sur les coliformes. Donc, si on a bien compris, l'ensemble des usines ici, quel est leur type, il m'a semblé que c'était des étangs aérés principalement. Et quelle est l'efficacité de ce type de traitement sur les coliformes.

1500 **M. YVAN DUMONT :**

 Effectivement, la majorité des stations sont de type étang aéré. Il y a d'autres types de stations où il y a également une désinfection prévue. Mais ce que je n'ai pas comme compilation, c'est à savoir est-ce que toutes ces stations-là sont assujetties à une exigence sur la qualité bactériologique de leurs effluents, mais il est possible de retrouver cette information-là.

LE PRÉSIDENT :

1510 Ça veut dire que, comprenons-nous, que toutes les usines d'épuration n'ont pas à atteindre les mêmes performances.

M. YVAN DUMONT :

1515 Pas nécessairement, non. Les étangs aérés, de par leur conception, permettent d'atteindre un certain niveau d'enlèvement des bactéries sauf que, dans certains cas, il n'y a pas nécessairement, si le milieu ne l'exige pas, il n'y a pas d'exigence de désinfection. C'est-à-dire qu'il peut y avoir une certaine efficacité au niveau de la désinfection naturelle par le temps de séjour dans les étangs, mais s'il n'y a pas eu d'objectif environnemental à ce niveau-là, il n'y a pas, en termes de qualité de rejets à respecter, d'exigence de qualité bactériologique.

LE PRÉSIDENT :

Et quand vous devez faire la désinfection, elle est faite d'habitude --

1525

M. YVAN DUMONT :

1530

C'est-à-dire que pour les étangs aérés, quand on doit atteindre une certaine performance au niveau de la qualité bactériologique, on va s'en assurer avec le temps de séjour de l'eau dans les étangs. C'est-à-dire plus le temps de séjour est long, plus la mortalité de bactéries est grande. Donc, on a des critères de conception qui nous disent qu'en fonction d'un certain temps, on peut espérer atteindre un tel niveau de qualité bactériologique.

1535

Donc, pour ce qui est des stations d'épuration de type étang aéré, c'est de cette façon-là qu'on va s'assurer d'avoir un niveau de performance.

LE PRÉSIDENT :

1540

Donc, c'est le temps de séjour qui est le garant de l'atteinte visée, en termes de destruction des bactéries dans ce cas-là.

M. YVAN DUMONT :

1545

Oui. Pour les stations de type étang aéré, oui. Pour les stations de type mécanisé ou biofiltration, il y a un équipement spécifique qui est ajouté, un équipement de désinfection par rayons ultraviolets qui, encore là, cet équipement-là est conçu en fonction de la qualité bactériologique qui est demandée à la sortie de la station d'épuration.

1550

Donc, ce qu'il faut comprendre, c'est que, comme la majorité des stations de la région de l'Estrie sont du type étang, il y a toujours une certaine désinfection qui est assurée par ces équipements-là, mais elles ne sont pas toutes assujetties à une exigence de désinfection ou de qualité bactériologique.

LE PRÉSIDENT :

1555

Vous aviez dit que ces informations-là pouvaient être données d'une manière précise?

M. YVAN DUMONT :

1560

C'est-à-dire que pour l'ensemble des stations, on peut vous déterminer le nombre de stations qui sont assujetties à une exigence de désinfection.

LE PRÉSIDENT :

1565 Donc, par conséquent, identifier celles qui ne sont pas soumises à ces exigences-là.

M. YVAN DUMONT :

1570 Par le fait même, oui.

LE PRÉSIDENT :

1575 Ce qui ne veut pas dire qu'elles n'en font pas, par ailleurs. Elles ne sont pas obligées, mais elles en font automatiquement.

M. YVAN DUMONT :

1580 C'est parce qu'elles peuvent toujours avoir une certaine efficacité à ce niveau-là, même si elles n'ont pas de performance obligatoire.

LE PRÉSIDENT :

1585 Très bien. Alors, vous me donnerez ces informations complémentaires, s'il vous plaît.

Ça va?

M. JOHN BURCOMBE :

1590 J'ai une petite sous-question sur les étangs aérés. C'est quoi la comparaison entre leur efficacité en été en comparaison avec l'hiver? Je présume que la température de l'eau fait une grande différence aussi. Est-ce que c'est le cas?

LE PRÉSIDENT :

1595 Est-ce que l'efficacité d'un étang aéré est variable selon les aléas de la température?

M. YVAN DUMONT :

1600 Effectivement, oui, elle est variable en fonction de la qualité de la température puis en fonction aussi évidemment de l'oxygénation de ces étangs-là. Et il faut savoir qu'en hiver, il y a un couvert de glace, donc l'oxygenation est limitée. Donc, il y a une efficacité moindre en hiver qu'en été.

M. JOHN BURCOMBE :

1605 D'accord.

LE PRÉSIDENT :

1610 Ça va?

M. JOHN BURCOMBE :

1615 J'ai d'autres questions d'ordre général.

LE PRÉSIDENT :

1620 Là, je ne voudrais pas vous en donner trop. Supposons qu'on en a réglé au moins une solide. Je vais en prendre une autre.

M. JOHN BURCOMBE :

1625 Ça marche. On vient de mentionner des directives. Alors, dans le document de consultation, on fait mention des diverses lois qui s'appliquent et on a aussi fait mention hier de règlements. Et on peut avoir une politique, avec les règlements attachés à une politique.

1630 Mais c'est quoi le statut des directives? Et combien y en a-t-il qui couvrent l'eau? Et est-ce qu'elles ont un certain niveau de légalité? C'est quoi leur statut légal, en effet?

LE PRÉSIDENT :

1635 Monsieur Latulippe, alors une directive, c'est quoi exactement?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1640 Évidemment, une directive, ça n'a pas de valeur légale comme un règlement. Je vous cite, par exemple, la Directive sur les lacs artificiels. Mais je pense, sans me tromper, que chaque directive comporte le même caveat au départ sur le statut juridique, et je vous le donne:

«Comme telle, cette directive...»

- on parle des lacs artificiels mais, comme je vous dis, c'est à peu près la même chose -

«... n'a pas force de loi, sauf dans le cas où l'on confère une norme prévue dans un règlement du gouvernement. Elle indique cependant le comportement que le ministère de l'Environnement requiert de la part de ceux qui sont visés. Le ministère de l'Environnement aura cependant le droit d'avoir recours à cette directive dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires

1645 que lui confère la loi, notamment lors de l'émission d'une ordonnance ou la délivrance d'une autorisation.»

1650 Ce qui veut dire que le règlement, c'est une norme, c'est d'application strict comme une loi. Alors, il n'y a pas de discréption dans l'application d'un règlement. Par contre, une directive, c'est un cadre qui va permettre à la Direction régionale, lorsqu'elle étudie l'émission, par exemple, d'un certificat pour les lacs artificiels ou une pisciculture, de prendre en compte un certain nombre de points.

1655 L'avantage d'une directive également, bon, évidemment au niveau ministériel, ça uniformise l'application des demandes de certificat d'autorisation pour l'ensemble des 17 directions régionales. Mais aussi, comme ce sont des documents publics, qui sont publiés dans les volumes de droit et les diverses publications à cet effet-là, ça permet aux citoyens de savoir à quoi s'en tenir et quels sont la plupart des paramètres sur lesquels se basent les directions régionales, donc le ministre, pour émettre un certificat d'autorisation. Mais au départ, 1660 on ne plaidera pas une directive comme on va le faire sur un règlement.

LE PRÉSIDENT :

1665 Est-ce qu'une directive vous oblige? Elle vous donne un droit d'intervenir, une possibilité d'intervenir, mais est-ce qu'elle vous oblige? Est-ce que vous pouvez de votre gré ne pas suivre votre directive?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1670 Je répondrai à cette question-là, il y a eu énormément de jurisprudence sur la pertinence de suivre à la lettre une directive. Si vous le faites juridiquement, vous en faites un règlement; un peu comme une politique n'a pas à être suivie à la lettre. La Politique de protection des rives n'a de force légale que lorsqu'elle se retrouve à l'intérieur des règlements d'urbanisme. Mais au départ, 1675 ce n'est pas un document réglementaire ou une loi puisqu'elle n'a pas le même processus d'approbation.

1680 Le règlement va nécessiter un décret gouvernemental, donc une «procédure publique», une possibilité aussi de contestation dans les soixante jours de la prépublication ou de la publication par les individus, tandis qu'une directive n'a pas cette façon-là de publiciser les choses. Et ce n'est pas du même corpus législatif.

1685 Par contre, il est bien évident que les directives sont suivies par les directions régionales, mais il y a une certaine discréption à exercer, le cas échéant, dans un cas d'espèce. Ce n'est pas aussi rigide qu'un règlement.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Genest.

1690 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Est-ce que René Dussault dans son traité de droit administratif et Garant, également dans son traité de droit administratif, ne considèrent pas les directives comme ayant une force normative et permanente, dans la mesure où elles sont édictées par le détenteur d'un pouvoir général ou d'une compétence dans un domaine particulier. Donc, exemple, par exemple, le ministre de l'Environnement, les directives qui concernent son domaine d'activité ont un effet, à ce moment-là, une force normative et permanente.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1700 Effectivement, dans Dussault et dans Garant, on fait état de cette approche-là de la directive. Et comme je vous dis, il y a une certaine mesure de force obligatoire pour l'administration de suivre la directive. Sinon, il y aurait des cas d'espèce uniquement, puis il n'y en aurait pas de directive. Toutefois, il faut être prudent. Et je pense que dans ces deux auteurs-là que vous citez, normalement en droit administratif, la directive, il faut y aller de prudence.

1710 Il y a plusieurs causes qui faisaient appel, par exemple, à la Loi sur les Indiens ou à l'émission de certains permis ou certaines possibilités d'octroi d'aide sociale, par exemple, et la personne en question avait suivi à la lettre la directive et a été déboutée devant les tribunaux.

1715 Il y a également une sous-ministre de l'Environnement qui a été déboutée de la même façon, je n'ai pas la référence de cette cause-là, mais en suivant une directive ou une convention ou un document qui n'était pas d'application légale, et lorsqu'on s'y attache comme un règlement, la Cour peut suggérer que la démarche est ultra vires, donc au-delà des pouvoirs de la personne qui l'exerce.

1720 C'était, dans le cas de la sous-ministre, la question de la Convention Canada-Québec sur les zones inondables qui avait été suivie d'une façon, je dirais, réglementaire.

LE PRÉSIDENT :

Il y a combien de directives qui concernent l'eau?

1725 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Bonne question. Déjà, combien de directives au Ministère...

LE PRÉSIDENT :

1730

Il y en a combien au total? Au Ministère, il y en a une vingtaine, si ma mémoire est bonne?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1735

Je vais faire une compilation, puis on vous donnera ça demain ou ce soir.

LE PRÉSIDENT :

1740

Parfait.

Ça va, monsieur Burcombe?

M. JOHN BURCOMBE :

1745

Alors, je dois admettre, monsieur le président, que ces directives ne sont pas faciles à trouver et ce n'est pas trop évident quel sujet elles traitent. J'ai eu beaucoup de misère un jour à trouver celle sur les mines, qui est la 019, et c'était la seule réglementation presque qui couvre les mines, si je comprends bien. Alors, je crois que ces directives doivent être publicisées plus qu'elles l'ont été auparavant.

1750

LE PRÉSIDENT :

De toute manière, ce sont des documents publics.

1755

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1760

Oui. Monsieur le président, je ne veux pas faire de publicité pour mes confrères qui l'ont écrit, d'autant que c'est des avocats qui ont déjà travaillé au Ministère, mais dans ce volume-là notamment - et c'est une des publications - vous avez toutes les politiques, les directives. Alors, chez Pierre Meunier, Yvon Blais, la même chose. C'est donc public. Ce sont des documents publics.

LE PRÉSIDENT :

1765

Ce qui ne veut pas dire qu'ils sont facilement accessibles pour un individu.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Voilà.

1770

M. JOHN BURCOMBE :

D'accord, merci.

1775

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, on va prendre une pause santé quinze minutes et on se retrouve vers 3 h 45. Merci.

1780

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

LE PRÉSIDENT :

1785

Alors, on va continuer notre interrogation. Il y a beaucoup de monde d'inscrit dans les listes, donc je vais m'en tenir strictement aux deux questions protocolaires. Essayez d'éviter les trop longs préambules.

Monsieur Pierre Dépôt, s'il vous plaît.

1790

M. PIERRE DÉPÔT :

Bonjour, monsieur le président! Moi, je n'ai pas l'intention de vous faire un préambule trop long. J'aimerais en venir directement au vif de mon sujet.

1795

J'ai apporté ici un réservoir d'essence. Il est vide. Ça représente, une fois plein, 4 litres d'essence et d'huile. J'aimerais savoir, en vertu des lois qui existent présentement, est-ce que si je m'installe, moi, un dimanche après-midi, au bout d'un quai pendant trois heures de temps, que je déverse dans l'eau directement 4 litres d'essence et d'huile à l'heure pendant trois heures, est-ce qu'il y a une loi qui m'interdit de faire ça? Et si oui, quelle est l'amende à payer?

1800

LE PRÉSIDENT :

J'imagine que derrière votre question, il y a une autre question?

1805

M. PIERRE DÉPÔT :

Oui, c'est ça. Elle s'en vient après.

1810 **LE PRÉSIDENT :**

Posez-moi donc l'autre tout de suite?

1815 **M. PIERRE DÉPÔT :**

Bien, j'aimerais avoir la réponse. J'aimerais savoir s'il y a un règlement qui existe, qui interdit le déversement d'essence non brûlée, comme ça, tel quel...

1820 **LE PRÉSIDENT :**

Non brûlée.

1825 **M. PIERRE DÉPÔT :**

... dans un plan d'eau?

1830 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, monsieur Latulippe, pouvez-vous répondre à cela? J'imagine que c'est un contaminant, selon la Loi de la qualité de l'environnement?

1835 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui. D'une façon générale, monsieur le président, l'article 20 de la loi stipule:

1840 «Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter, ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue au règlement du gouvernement.»

- bon, dans ce cas-là, c'est assez simple -

1845 «La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.»

1850 Il est bien entendu que dans un cas semblable, si la Direction régionale ou une plainte en fait état ou une inspection, la Direction régionale, donc le Ministère, prendra les dispositions qui s'impose.

M. PIERRE DÉPÔT :

Est-ce qu'il y a une amende à payer, vu que c'est interdit? C'était ma question.

1855 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Sur les amendes et les infractions, je n'en ferai pas la nomenclature. La réponse à ça, c'est oui. C'est toute la partie des articles 106 et suivants de la loi qui prévoient les amendes, aux cas de récidive également où les amendes peuvent tripler. Là, je ne pourrais pas rapidement comme ça vous dire combien ça va vous coûter, mais...

M. PIERRE DÉPÔT :

Mais disons que la loi interdit ce genre de déversement là d'essence.

1865 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, la procédure que vous suivez pour ça, c'est quoi? Il y a d'abord un constat d'infraction qui est fait par un inspecteur?

1870 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Je vais demander à mon collègue, qui en fait régulièrement, quelle est la procédure que vous suivez dans ce cas-là.

1875 **M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :**

Le type de déversement qu'on fait ici allusion, monsieur le président -- bon, on connaît les déversements accidentels. Un camion qui, par un accident, se renverse dans un cours d'eau ou près d'un cours d'eau, donc c'est toute l'approche de décontamination, etc. Donc, il y a la notion de déversement accidentel, notion de déversement, je dirais, volontaire. Il y a aussi, je dirais, toute la notion de pollution diffuse.

1885 Et je pense que qu'est-ce qu'on veut faire référence ici, un exemple, un bateau qui se promènerait sur un plan d'eau toute la journée, si sa quantité de déversement par dispersion - parce qu'un moteur, vous savez, dégage des émanations - ça peut équivaloir, un exemple, durant une semaine à l'équivalent de...

LE PRÉSIDENT :

1890 Ne concluons pas de sa deuxième question. Je le soupçonne d'avoir une deuxième question. Parce que l'exemple qu'il a donné, c'est un exemple de pollution d'un déversement

1895 volontaire direct. Donc, il veut savoir, dans le cas d'un déversement volontaire direct, quelles sont les démarches qui sont suivies. Dans l'administration, on sait qu'il peut y avoir une amende, mais quelles sont les démarches qui sont entreprises.

M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :

1900 Donc, si c'est un déversement volontaire direct - donc, on calcule un bidon d'essence de cette nature-là, le citoyen est près du plan d'eau puis il déverse directement un bidon d'essence - donc, effectivement, c'est l'approche de constat d'infraction, d'avis d'infraction et de poursuite. Donc, on met un enquêteur sur le dossier et l'enquêteur va aller constater les dégâts, prendre les preuves et ensuite les procédures légales.

1905 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

1910 Et à ce moment-là, monsieur le président, ça coûtera à l'intervenant entre 2 000 \$ et 20 000 \$ dans le cas d'une première infraction, 4 000 \$ et 40 000 \$ dans le cas de récidive. Et si c'est incorporé ou si c'est une municipalité, alors l'amende va de 6 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ dans le cas d'une première infraction, d'une amende d'au moins 50 000 \$ et d'au plus 1 million \$ dans le cas d'une récidive et d'une amende d'au moins 500 000 \$ et d'au plus 1 million \$ pour une récidive additionnelle.

LE PRÉSIDENT :

1915 Là, vous avez un constat d'infraction qui est dressé par un inspecteur.

M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :

1920 À titre d'exemple, au niveau de la loi de l'environnement, si je fais un parallèle avec la loi de la faune, il n'y a pas de -- la loi de l'environnement ne fait pas...

LE PRÉSIDENT :

1925 Il n'y a pas un agent qui nous donne une amende tout de suite, comme un excès de vitesse sur la route.

M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :

1930 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

Vous faites donc un constat d'infraction?

1935

M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :

Un constat d'infraction. Le constat d'infraction est remis à un enquêteur qui, lui, ensuite entame des procédures d'enquête. Donc, il va aller sur les lieux prendre des prélèvements. Les prélèvements sont souvent pris par l'inspecteur lorsque le déversement est visible. Et ensuite, c'est le processus judiciaire ou le processus, dans le fond, je dirais, plutôt d'enquête où on prend les prélèvements, l'impact sur la faune, etc. Et ensuite, s'il y a effectivement impact sur la faune, impact sur le milieu, le dossier est remis au ministère de la Justice pour des poursuites légales.

1945

M. PIERRE DÉPÔT :

Parfait. Je viens de comprendre que c'est interdit. Et puis maintenant, j'aimerais, suite à ça, vous informer que le 13 septembre 98, à l'émission «Découvertes» à Radio-Canada, il y a eu une émission concernant les moteurs deux-temps qui équipent 100 % des motomarines et 75 % des embarcations à moteur en général. On a appris que Environnement Canada dans leur laboratoire avait découvert qu'un moteur deux-temps pour chaque heure d'utilisation déverse 4 litres d'un mélange d'essence et d'huile.

1955

Moi, j'aimerais savoir - ma deuxième question, c'est celle-là - comment ça se fait que moi, je n'ai pas le droit comme individu de déverser directement l'essence dans l'eau, mais que les utilisateurs de moteur deux-temps, eux ont le droit de faire ça en toute impunité? C'est ma question.

1960

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous avez le droit de la poser comme ça, mais la question qui se pose, c'est: est-ce qu'il y a une interdiction à l'égard des moteurs deux-temps et est-ce que pour avoir un moteur deux-temps, ça prend une autorisation préliminaire?

1965

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Monsieur le président, disons qu'au départ, l'article 20 s'applique à toute personne. On n'a pas mentionné que c'est la personne qui vide un bidon. Quelle que soit la source, la fin de l'article est assez claire à cet effet lorsqu'on dit, et très large:

«(...) par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort.»

1975

Que ce soit un camion, un bidon, un individu ou une motomarine, tout est une question de preuve et de discussions judiciaires. Je ne veux pas rentrer dans ce type de problématique-là. Il est bien évident que sur plainte et sur preuve, on...

1980 **M. PIERRE DÉPÔT :**

Je voudrais rajouter, monsieur, la preuve est faite. Environnement Canada a démontré que 4 litres à l'heure de l'essence imbrûlée s'échappait des moteurs deux-temps. Puis vous m'avez dit tantôt que, moi, je n'ai pas le droit de rejeter directement dans l'eau.

1985 **LE PRÉSIDENT :**

Vous vous adressez à moi toujours. C'est correct?

1990 **M. PIERRE DÉPÔT :**

Oui.

1995 **LE PRÉSIDENT :**

Sans ça, ça se réchauffe et là, le moteur devient quatre-temps.

2000 **M. PIERRE DÉPÔT :**

C'est parce que si, moi, imaginez, là, j'enfreins délibérément la loi, je demande à quelqu'un du gouvernement de venir comme témoin sur le bord d'un plan d'eau, où je déverse l'essence dans l'eau, ils vont me coller une amende. Pourquoi le motomariniste, lui, on ne lui colle pas une amende?

2005 **LE PRÉSIDENT :**

Je comprends votre argumentation en termes de résultat sur le milieu écologique. J'essaie de la comprendre en termes de droit et de processus.

2010 Alors, monsieur Latulippe, est-ce que vos inspecteurs peuvent, à partir de l'article 20, émettre un constat d'infraction, entamer l'enquête et faire condamner quelqu'un qui, sur un lac, utilise une technologie qui est polluante et dont le résultat est contraire à l'article 20 de la Loi de la qualité de l'environnement.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2015

La réponse, en vertu de l'article 20, donc, si on a réussi à monter la preuve dans un cas précis -- il ne s'agit pas de preuve générale. Souvent, on va signifier: «Mon voisin a fait telle action. Alors, pourquoi, moi, vous me taxez en particulier quand mon voisin...» Ce n'est pas une défense, ça. Alors, dans ce cas-là, il y a évidemment enquête et si l'enquête aboutit à un mémoire de faits, qui prouve la relation de cause à effet entre la motomarine et l'individu qui a déversé, il y a des poursuites qui peuvent être entamées.

2020

Mais je pense que la question de monsieur se situe au niveau du contrôle des motomarines, de toute évidence. Là-dessus, vous avez fait état hier de la problématique des embarcations à moteur et des interdictions de circuler, de la vitesse des embarcations à moteur, etc. - il y a un certain nombre d'interdictions dont je pourrais faire la nomenclature une seconde fois - c'est une juridiction d'abord de la municipalité. Est-ce que les motomarines, de façon discriminatoire, affectent plus les plans d'eau que les autres embarcations, je n'en sais absolument rien. C'est, au départ, au niveau municipal que l'outil existe.

2025

Par ailleurs, il est bien évident que l'article 20 s'applique dans ce cas-là, sans l'ombre d'un doute. C'est une question de preuve et vous comprendrez que dans ce cas-là, la preuve et l'enquête peuvent être beaucoup plus difficiles à établir que dans le cas de l'individu qui est sur le bord du quai à Georgeville et qui déverse un bidon d'essence.

2030

M. PIERRE DÉPÔT :

Ça se fait, ça, en laboratoire. Environnement Canada, ils ont pris des moteurs deux-temps, pas seulement les moteurs des motomarines en particulier, et puis ils ont mesuré les rejets à 4 litres d'essence à l'heure, qui est de l'essence non brûlée de ces moteurs-là. Maintenant, si moi, je rejette cette essence-là...

2035

LE PRÉSIDENT :

2040

Je veux juste vérifier une chose. Est-ce qu'il y a un cas au Québec où le Ministère a décidé de faire une cause, qui pourrait être une cause type, d'un type de pollution comme ça?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2045

Ce serait à vérifier. Je ne pourrais absolument pas vous dire ça cet après-midi. Je vais vérifier. Les causes types, l'approche, en fait, du ministère de la Justice dans ces dossiers-là n'est pas d'établir nécessairement des causes types. Si la preuve est suffisante et la plainte a été déposée par un individu, les enquêteurs vont aller au bout de ça et, s'il y a matière à poursuite, vont le soumettre à l'avocat. Et encore faut-il que l'avocat estime de par sa compétence qu'il y a lieu d'aller comme procureur général devant les tribunaux là-dessus. Mais je vais vérifier s'il y a eu une cause sur les motomarines de façon spécifique qui a été...

2050

2055

2060 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Monsieur Dépôt, d'après ce que vous avez vu à l'émission «Découvertes»...

2065 **M. PIERRE DÉPÔT :**

Oui, le 13 septembre 98.

2070 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

... le 13 septembre, oui, vous semblez dire que les laboratoires d'Environnement Canada ont démontré...

2075 **M. PIERRE DÉPÔT :**

Oui.

2080 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

... que tout moteur...

2085 **M. PIERRE DÉPÔT :**

Deux-temps.

2090 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

... deux-temps, donc tout moteur de motomarine...

2095 **M. PIERRE DÉPÔT :**

Oui, et des hors-bord. 75 % des bateaux moteur, en général, dont 100 % des motomarines, utilisent des moteurs deux-temps.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2095 C'est ça. Donc, dans tous ces cas-là, il y a un déversement de 4 litres à l'heure.

2100 **M. PIERRE DÉPÔT :**

3 à 4 litres à l'heure. Puis dans certains cas, même, de règle générale, on parle de 25 % à 33 % de l'essence qui est imbrûlée. Et Peter Barton, l'ingénieur en chef d'Environnement Canada, affirme même que ça va jusqu'à 50 % l'essence des moteurs deux-temps imbrûlée qui est recrachée dans l'eau, dans certains cas.

2105 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Probablement qu'avec de tels résultats de tests, il suffirait de démontrer l'usage d'une motomarine et de poursuivre. Enfin, ce serait intéressant que...

2110 **M. PIERRE DÉPÔT :**

Moi, en tout cas, si je déversais directement dans l'eau l'essence et qu'on me poursuit et bien, moi, je dis au gouvernement: «Votre loi est invalide parce que le motomariniste, lui, enfreint la loi puis il n'est pas arrêté.» Ça fait qu'il y a deux choses l'une: ou bien non la loi est invalide; ou bien non la loi est mal appliquée. Il faudrait que ce soit égal pour tout le monde.

2115 **LE PRÉSIDENT :**

On ne jugera pas de l'opinion du juge devant sa démonstration. C'est correct?

2120 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Non, mais c'est très intéressant.

2125 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez une bonne argumentation, mais elle est à l'absurde, et comment le jugerait un juge, ça, c'est une autre chose.

2130 **M. PIERRE DÉPÔT :**

Je pense que le juge me donnerait raison, monsieur.

2135 **M. PIERRE DÉPÔT :**

Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Dépôt.

Alors, on garde le nom et on change le prénom. Monsieur Jean-Guy Dépôt, s'il vous plaît.
2140

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

Tel fils, tel père. Monsieur le président, madame et monsieur le commissaire,
2145 j'aimerais vous parler aujourd'hui en tant que président de l'Association des propriétaires riverains du lac Bowker. Vous allez constater peut-être au cours des trois jours que...

LE PRÉSIDENT :

2150 De quel lac?

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

Lac Bowker. Peut-être que vous ne connaissez pas, monsieur Beauchamp ou madame Gallichan, ce magnifique plan d'eau de chez nous. Je sais que monsieur Genest le connaît bien,
2155 parce qu'il a déjà travaillé ici, dans la région.

Ce lac est de 2.3 kilomètres carrés. Il est un réservoir pour les Municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Valcourt Ville et Valcourt Canton, environ 6 000 personnes. Sur le lac lui-même, il y a 236 propriétés, dont 70 sont permanentes et les autres sont des résidences secondaires. C'est un lac de tête. C'est un lac reconnu pour sa qualité d'eau. C'est le seul lac que je connaisse qui a une cote trophique de 0.0 sur une échelle de 10. C'est le seul lac que je connaisse aussi au Québec où on a une transparence de 11 mètres.
2160

2165 Quand j'étais jeune, je prenais un verre et je prenais l'eau du lac Bowker pour la boire. Maintenant, il y a plus de 150 bateaux sur ce lac.

LE PRÉSIDENT :

2170 Il y a plus de?

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

150 embarcations moteurs sur ce lac, dont une douzaine de motomarines, des fois plus
2175 même. Ce magnifique lac est situé entre des montagnes. Bref, ce que je veux vous faire voir là, c'est que c'est un bijou et c'est une calamité que de ne pas protéger ce lac-là.

2180 Cette entrée en matière m'amène à vous dire que mon implication depuis 35 ans en environnement s'est toujours portée vis-à-vis la protection de nos réservoirs d'eau potable. Et je me suis juré que d'ici à ce qu'on me mette en terre, que je réussirais coûte que coûte à protéger l'environnement de nos plans d'eau au Québec.

2185 Moi, la question que je veux vous poser, monsieur le président, c'est qu'on a connaissance que nos voisins du sud, les Américains, protègent très bien les plans d'eau. Et j'aimerais savoir si on est au courant de comment fonctionne la protection des plans d'eau, si on a l'intention dans la future politique de l'eau de protéger les plans d'eau aussi bien que nos Américains.

2190 Je dois vous dire qu'à la page 5, on fait la liste des lacs réservoirs d'eau potable. Nous, on arrive à 11. Mais là, je viens de comprendre tantôt l'information que le Ministère compte 12 lacs. Je vous les cite. Ça commence à la page 4.

2195 Le lac Memphrémagog, qui est le plus grand, qui dessert 150 000 personnes. Et pour votre information, si cette eau vient du lac Memphrémagog, sachez que 70 % de cette eau provient des Américains parce que le bassin - je pourrai vous montrer une carte - le bassin versant du lac Memphrémagog est en grande partie aux États-Unis.

2200 Ensuite, on a le lac Aylmer; le lac Mégantic, où on a un grave problème de trihalométhanes; le lac Massawippi, où on risque d'avoir une invasion des moules zébrées. Vous avez ensuite le lac Stukely, qui dessert le camping provincial du mont Orford; le lac Montjoie, où réside notre ami le député Claude Boucher et qui sert aussi de réservoir d'eau potable pour une partie, le vieux Saint-Élie et la Municipalité de Bromptonville; le lac Bowker où je demeure depuis ma naissance.

2205 Et on devrait rajouter aussi certains autres lacs, comme Orford, qui est de 1.2 kilomètre carré, qui dessert la Municipalité de Eastman; le lac Fraser, qui est de 1.6 kilomètre carré, qui dessert le camping du mont Orford au lac Fraser; le petit lac Fer-à-cheval de 0.31 kilomètre carré, qui lui dessert la Municipalité de Weedon; et enfin le lac à la Truite, pas celui que nous avons ici en Estrie, dans la région de Orford où je demeure, mais celui près de Thetford-Mines. On l'inclut parce qu'il fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François. Donc, nous, on travaille à l'échelle de l'Estrie et du bassin de la rivière Saint-François. Voilà pourquoi on l'inclut.

2215 La question est celle-ci. Est-ce que dans l'éventuelle politique de l'eau, on a l'intention de protéger ces importants lacs comme le font nos voisins américains? La question.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Monsieur Dépôt, d'après votre expérience et vos connaissances, est-ce que l'affirmation concernant les Américains vaut pour l'ensemble du pays ou s'il y a des États qui, à votre connaissance, sont plus avancés que d'autres?

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

Oui, il y a des États qui sont beaucoup plus avancés que d'autres. J'imagine qu'on n'a pas la réponse, je vais vous la donner la réponse. L'organisme Blue Water Network a découvert que dans cinq États américains, les embarcations avec moteur à essence sont entièrement prohibées. Et je vous les énumère: le Connecticut, le Delaware, le Montana, le Rhode Island et le Vermont. De plus, dans trois lacs californiens qui servent de réservoir d'eau potable, on aurait interdit les motomarines et les moteurs hors-bord deux-temps d'ici juin 1999.

Et nous - là, demandez-moi pas quel chapeau que je porte - et nous, nous souhaitons une mesure semblable pour les lacs de moins de 4 kilomètres carrés au Québec. Et à ce moment-là, on protégerait les lacs Stukely, qui est de 3.8; Montjoie, qui est évidemment à protéger, 3.3; le lac à la Truite de Thetford-Mines, 2.32; lac Bowker, 2.3; lac Fraser, 1.6; lac Orford, 1.2 et le petit lac Fer-à-cheval, évidemment, de 0.31 et où déjà il n'y a pas d'embarcation.

LE PRÉSIDENT :

Donc, en même temps, vous avez posé la question et donné la réponse. Je vous remercie. On va aller voir toutefois au ministère de l'Environnement, parce que c'est des questions qui sont débattues depuis un certain nombre d'années ça, est-ce qu'il y a au ministère de l'Environnement des recherches là-dessus, sur les niveaux de pollution provoquée par les embarcations à moteur sur les lacs? Est-ce qu'il y a des documents de problématiques déjà élaborés? Il y avait eu autrefois des choses, notamment par l'aménagement des lacs et des cours d'eau.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Au niveau des documents, on pourra vérifier quelle a été la littérature, au niveau du Ministère, spécifiquement sur les embarcations à moteur. Maintenant, la question également: «est-ce que dans une politique, on va considérer cet élément-là», je pense que le document et la consultation visent justement à ne pas prendre position et à dire: «qu'est-ce que vous en pensez», mais plutôt à rechercher les positions qui seront débattues dans les mémoires. Donc, ce n'est certainement pas le Ministère qui va dire: «Je vais faire ça dans la politique», on soumet à la consultation ces questions-là.

2260 Je vous rappelle, monsieur le président, les mentions que je faisais concernant la législation sur les bateaux à moteur, qui permet les interdictions suivantes: interdire tous les bateaux, les bateaux à propulsion mécanique, les bateaux à propulsion mécanique sauf les bateaux proposés, la limitation des vitesses. Enfin, déjà, en disant «interdiction de tous les bateaux», on a tout de suite un élément qui peut être pris en charge par la Municipalité.

2265 Par ailleurs, de façon spécifique sur les...

LE PRÉSIDENT :

2270 Vous avez évoqué hier les articles 46 j) de la Loi de la qualité de l'environnement comme fondement d'une possible juridiction, ainsi que 46 k).

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2275 Voilà! Donc, je vous soulignais qu'en vertu de 46 j), effectivement, on a adopté un règlement sur les eaux usées des bateaux de plaisance. Les critères pourraient vous être spécifiés pour l'adoption d'un tel règlement dans certains lacs, mais il me semble, sans vouloir être affirmatif là-dessus, qu'il y a un certain temps de navigation qui est nécessaire pour que le gouvernement adopte un règlement à cet effet-là.

2280 Par exemple, dans le cas du lac Memphrémagog et du lac Mégantic, il y a possibilité de circuler ou de naviguer pendant un certain temps de façon continue. Autrement dit, un petit lac ne pourrait pas, en principe, selon ces critères-là, se voir attribué une telle réglementation.

2285 La question de l'intervenant est spécifique, je pense, aux lacs qui sont réservoirs. À cet effet-là, les municipalités ont très peu de pouvoirs. On exclut les possibilités de déterminer des nuisances ou des déversements qui peuvent être couverts par d'autres articles.

2290 Dans la corporation du village d'East-Broughton-Station, en vertu du code municipal, la corporation avait adopté, et en vertu de l'article 557 du code municipal, une interdiction notamment pour protéger sa source d'approvisionnement de son réseau d'aqueduc, qui était le lac, qu'elle prétendait être salie par un site d'ensemencement de truites. Alors, la Cour avait délibéré sur cette action-là.

2295 Et je vous donne les éléments qui avaient été déterminés et qui avaient amené finalement le tribunal à dire qu'il n'y avait pas de possibilité dans le droit actuel de légitérer, autrement que par un polluant, de dire: «Bien, je fais de mon lac, approvisionnement d'eau, une exclusion ou une interdiction des embarcations à moteur», si ce n'est par l'autre voie réglementaire.

2300 «Enfin, soulignons que le tribunal exprima également l'opinion que l'article 557 du code municipal permet à la Municipalité de prendre possession du bassin de drainage, de tout lac,

même en dehors des limites de la municipalité, en autant que cela soit dans un rayon n'excédant pas 48 kilomètres, ce qui était dans le cas d'espèce, afin de fournir une eau pure aux habitants de la municipalité.»

2305 C'est toujours des cas d'espèce. Ce n'est pas une législation globale. Et l'auteur que je cite, qui est maître Hétu, qui donne des éléments dans les pouvoirs des municipalités en matière de protection de l'environnement, maîtres Yvon Duplessis et Jean Hétu, souligne, à la page 139: «... que le Québec a adopté par projet de loi privé».

2310 Alors, vous savez, monsieur le président, la procédure, quand une municipalité ne peut pas dans les lois, le code municipal ou la Loi sur les cités et villes ne peut pas exercer certains pouvoirs, elle peut par projet de loi privé, qui est parrainé par un député, se présenter à l'Assemblée nationale, via les commissions parlementaires et tout ça, et avoir une modification à sa charte. Par exemple, la Ville de Sherbrooke, si dans une vie antérieure avait présenté un bill privé pour exploiter un centre de congrès, ce qui n'existe pas à l'époque dans les lois municipales.

Donc, l'auteur cite certaines villes:

2320 «Notons de plus que certaines municipalités possèdent des pouvoirs particuliers afin de protéger l'eau potable qui est distribuée à leur population. Par exemple, il est défendu à Grand-Mère de se baigner dans la partie du lac des Piles, qui se trouve à proximité des prises d'eau actuelles de l'aqueduc de la cité.

2325 À Rimouski, la Municipalité peut prendre des mesures pour empêcher la contamination des eaux des lacs de l'Aqueduc, Desrosiers et Noire; pour empêcher que des déchets ou autres matières n'y soient déposées; pour empêcher qu'on se baigne dans les eaux servant à l'alimentation de son aqueduc; pour pourvoir au nettoyage et à la purification des eaux des cours d'eau et des canaux municipaux, lorsque cela est nécessaire dans l'intérêt de la santé publique.

2330 Et à Québec, il est défendu d'utiliser une planche à voile sur la rivière Saint-Charles en amont de l'écluse de l'aqueduc de la ville et sur le lac Saint-Charles, sauf pour les propriétaires riverains et les membres de bandes d'Indiens, des Hurons de Lorette et leurs hôtes respectifs.»

2335 Alors, tout ça pour démontrer que pour les lacs d'approvisionnement en eau, il n'y a pas de législation globale. Maintenant, j'en ai parlé précédemment et je suis convaincu que l'intervenant en connaît des grands bouts, le rapport Boucher est censé faire des distinctions à cet effet-là.

2340 **LE PRÉSIDENT :**

Avant que je donne la parole à monsieur Dépôt, son argumentation n'est pas nécessairement le problème de l'habilitation des municipalités à le faire. Ce qu'il désire, c'est une forme d'interdiction provinciale ou de contrôle provincial. La délégation est une chose, mais est-ce que le gouvernement du Québec a, de par la Loi de la qualité de l'environnement, le pouvoir d'édicter de tels règlements qui s'imposent sur l'ensemble du territoire.

2345 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

2350 Alors, à ce moment-là, on fait appel à l'article 46 k) que je citais, et je vous ai expliqué la problématique au niveau juridique sur l'applicabilité de cet article-là. Donc, la réponse est en partie oui, noui peut-être, et...

2355 **LE PRÉSIDENT :**

C'est-à-dire que c'est susceptible comme n'importe quoi, comme n'importe quel règlement, d'une poursuite ou d'une attaque devant les tribunaux.

2360 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui.

2365 **LE PRÉSIDENT :**

Mais à partir de l'article 46 k), le gouvernement du Québec pourrait décréter que tout lac, qui sert à l'alimentation en eau potable, fait l'objet d'une interdiction pour l'usage de canots automobiles ou d'autres usages.

2370 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Voilà, je le pense là.

2375 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

Monsieur le président...

2380 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

... monsieur Latulippe et moi, on a échangé de la documentation à ce sujet. J'ai ici la jurisprudence, entre autres, dont faisait allusion monsieur Latulippe hier, en Colombie-Britannique. Et je diffère un peu d'opinion avec monsieur Latulippe sur un point. C'est qu'à partir du moment où on invoque la qualité de l'environnement, la qualité de l'eau, les tribunaux, surtout le fédéral, sont portés à se retirer. Je m'explique.

Lorsqu'il y a eu une première intervention devant les tribunaux en Colombie-Britannique pour protéger trois petits lacs, l'avocat Lambert a prétendu que, oui, c'était trop petit. Il fallait protéger la qualité de l'eau. Il fallait enlever les embarcations moteurs. Ils ont gagné. C'est allé en appel. Et autant en première instance qu'en deuxième instance, à ce qu'on me dit, des procureurs du gouvernement fédéral étaient présents. Si ça n'avait pas fait leur affaire, s'ils avaient voulu dire: «Écoutez, touchez pas à ça, là, ce n'est pas du niveau des provinces, ce n'est pas au niveau du Québec, au niveau de la Colombie-Britannique. C'est à nous ça. C'est le fédéral qui mène ça», ils l'auraient fait. Ils ne l'ont pas fait.

Moi, je dis que... puis je connais très bien aussi le cas du lac Montjoie. Je connais même très bien le juge Carrier Fortin. Je peux vous dire pourquoi il a posé un tel jugement. Il me l'a dit, j'ai échangé avec lui.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît, ne...

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

Écoutez, à un moment donné, je crois, moi, qu'il faut avoir la volonté politique de le faire. Et à partir du moment où on aura la volonté politique, ça va se faire. D'ailleurs, j'ai bien aimé hier la réponse de monsieur, celui qui était du comité des affaires extérieures. Il mentionnait, entre autres, la question de l'ALENA. Ça m'a surpris. Je ne sais pas si...

LE PRÉSIDENT :

Je ne voudrais pas qu'on sorte trop du sujet, s'il y a moyen.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

D'accord. Revenons à...

LE PRÉSIDENT :

Au fond, ce que vous voulez, vous voulez essayer à travers ça de convaincre la Commission de la rectitude de votre point de vue et de l'opportunité de votre point de vue. Et là, donc, vous êtes en train de faire une argumentation à l'égard de la Commission plus qu'une cueillette d'information.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

Je vais vous expliquer ce qu'on a fait, nous, au lac Bowker. Puis ça n'a pas fonctionné. Ça aurait dû fonctionner. Pourquoi il y a encore des embarcations au lac Bowker, alors qu'il n'y en a plus au lac Montjoie? Une autre question qu'on peut s'interroger.

En 96, on a fait distribuer tout autour du lac un document, un bulletin de vote. Et on avait posé la question aux riverains: «Est-ce que pour protéger le réservoir d'eau potable, on devrait retirer les embarcations?» On l'a fait au lac Bowker, mais on l'a fait aussi à Bonsecours, à Lawrenceville et à Valcourt. Puis les municipalités nous ont fourni la liste électorale. Donc, on savait à qui on s'adressait. Chaque foyer a eu une lettre. Il faut dire que ces gens-là paient 195 \$ par foyer pour avoir l'eau potable. Et c'est un traitement très très minime, juste un petit peu de chlore gazeux pour éviter que les bactéries se développent.

Et j'ai ici le résultat de cette consultation-là qui a duré un mois, tout le mois de juillet en 96. Parce qu'à l'intérieur de l'enveloppe qu'on distribuait, il y avait une enveloppe-réponse qui nous était adressée, timbrée et dans laquelle les gens devaient mettre leur bulletin de vote, voter oui ou voter non. J'ai apporté juste quelques-uns ici des bulletins de vote qu'on a compilés, les oui du lac Bowker. Mais si j'avais apporté tout, ce serait trois, quatre pouces d'épais.

Et je vous donne le résultat. Il y a des gens qui ont été très surpris du résultat. Au lac Bowker, ça a été 55 % des gens en faveur d'enlever les embarcations moteur. À Bonsecours, 76 %. À Lawrenceville, 89 %. À Ville de Valcourt, il y a des gens qui me disaient: «Écoute, c'est là qu'elles sont fabriquées les motomarines. Les gens ne sont pas pour mordre la main qui les nourrit», 88 % des gens ont dit: «On souhaiterait qu'il n'y ait pas d'embarcation sur le magnifique lac Bowker.» Pour un total de 78 %, en moyenne.

Suite à ça - ça nous a coûté 1 000 \$ cette consultation-là - on est allé voir la Municipalité d'Orford. Le lac Bowker est situé dans la Municipalité d'Orford. On a demandé au maire Delorme de procéder à une consultation officielle. On pense qu'on aurait eu sensiblement le même résultat. On n'a jamais obtenu cette consultation-là.

Ça fait que c'est pour ça qu'il y a encore des embarcations moteur sur le lac Bowker. Parce que si on avait eu la consultation, on aurait fait comme les gens de Saint-Denis-de-Brompton, qui ont voté majoritairement pour enlever les embarcations moteur sur le lac

Montjoie. Ça fait qu'on est pris là. S'il y a un petit peu de politique là-dedans, un esprit de clocher, bien, là, on ne peut plus avancer.

2465

J'arrive à ma deuxième question. Est-ce qu'on protégerait également, oubliions les lacs réservoirs d'eau potable, les TTPL? Notre ami, le député Claude Boucher, identifie les très très petits lacs, les très fragiles. Est-ce qu'on protégerait aussi sévèrement les TTPL qu'au Vermont et dans le Maine?

2470

Par exemple, dans le Vermont, c'est 300 acres. Tout lac plus petit que 300 acres, il n'y a pas d'embarcation moteur à essence. Dans le Maine, toujours selon Claude Boucher, c'est 200 acres. Nous, nous souhaitons que ce soit 1 kilomètre carré, c'est-à-dire 100 hectares ou 247.1 acres. Donc, vous voyez, on se situe à peu près à mi-chemin entre l'exigence du Maine et du Vermont.

2475

On souhaiterait qu'on soit aussi sévère que nos amis les Américains pour protéger nos ressources eau au Québec, nos lacs. Puis on souhaiterait que soit que le gouvernement fasse comme aux États-Unis, dise: «Écoutez, tel, tel lacs, c'est protégé» ou qu'on utilise au moins le 46 k) et, à ce moment-là, on pourrait aussi éliminer les embarcations moteur ou qu'on consulte la population comme on l'a fait.

2480

Parce que ce n'est pas facile. Vous voyez la difficulté. Vous arrivez sur un lac, vous avez des gens qui sont domiciliés, vous avez des gens qui restent à Montréal, à Québec, à Chicoutimi, n'importe où. Comment on fait pour les consulter? On loue un aréna, puis on les réunit là? C'est un non-sens. Mais la meilleure façon qu'on a découverte -- puis je peux vous dire, moi, que je pousse beaucoup sur ce mode de consultation. Et pour votre information, si vous me le permettez, même au niveau municipal - puis il y a un représentant du municipal - le code municipal a été modifié pour faire en sorte que dans le futur, il sera possible de voter par courrier aux élections municipales.

2490

Imaginez-vous le grand pas qu'on vient de faire pour améliorer l'environnement! Parce qu'à chaque premier dimanche de novembre, dans les milieux de villégiature, on était obligé de faire déplacer quantité de monde pour venir voter, alors que maintenant ils pourront voter par courrier. Donc, on économisera l'énergie fossile, on évitera peut-être davantage les gaz à effet de serre et ainsi de suite.

LE PRÉSIDENT :

2500

C'est-à-dire vous aurez peut-être plus de chance que le monde vote, tout simplement.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

2505

Oui, aussi. Bien oui, exactement.

2510 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, au fond, vous nous sensibilisez au fait qu'il pourrait y avoir ou, à vos yeux, il devrait y avoir des interdictions pour les lacs dont la superficie est si petite qu'on ne peut pas penser raisonnablement qu'ils puissent porter le poids écologique de certaines activités.

2515 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

Oui. Puis quand vous allez lire le rapport Boucher...

2520 **LE PRÉSIDENT :**

Je suis en train d'essayer de l'obtenir, monsieur.

2525 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

... vous allez voir que je viens de vous en révéler deux recommandations.

2530 **LE PRÉSIDENT :**

2525 Je m'en doute.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

2530 Je voudrais terminer, monsieur le président, si vous permettez. Suite à ce que mon fils vous a présenté tantôt, j'ai ici une cassette VHS, sur laquelle vous avez un téléjournal, l'émission «Le Point», où on voit entre autres ce qui s'est passé au lac Maskinongé. C'est l'enfer, ça n'a pas de sens. Quand vous allez voir ça, vous allez comprendre. Et après ça, vous avez l'émission «Découvertes». Et vous allez voir, Charles Tisseyre avec le même petit bidon que mon fils avait tantôt, qui explique exactement. Je vous remets cette cassette.

2535 **LE PRÉSIDENT :**

2540 Merci. Je vous signale aussi qu'il y a eu des articles dans Québec Science à propos de l'effet des moteurs à deux-temps. C'est une chose qui scientifiquement est documentée.

Oui, monsieur Latulippe?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2545

Monsieur le président, si vous me permettez un commentaire, je ne suis pas là, ni mes collègues je pense, pour prendre une position de défendre les suggestions que l'intervenant nous a faites. Quelque part, il y a certainement des gens au Ministère qui partage ses opinions.

2550

Nous avons exposé dans le document de consultation des questionnements qui nous font parfois un peu mal. Je vous donne un exemple. Lorsqu'on regarde à la page 16: «Vous considérez-vous suffisamment informés sur la qualité de l'eau d'origine souterraine par les autorités concernées» - ça ne concerne pas directement l'objet, mais je pourrais en trouver d'autres - donc, ces questionnements-là ne visent pas à défendre une position incontournable, plutôt à mettre les questionnements et à entendre les réflexions qui, de toute évidence, comme dirait l'autre, ça n'a pas de bon sens comme ça a du bon sens, et qui peuvent être prises en compte dans l'élaboration d'une politique.

2555

Je vous dirai, en terminant, par exemple, le statut juridique des eaux souterraines à l'heure actuelle, on l'a mentionné à plusieurs reprises, est privé. Est-ce qu'on doit, et le projet de politique sur les eaux souterraines en fait état, considérer que ça devrait être un droit d'usage plutôt qu'un droit de propriété, un droit que les gens auront d'utiliser d'usufruit, mais ils n'en auront pas la propriété parce que l'eau est un patrimoine collectif? C'est un questionnement qu'on met sur la table et ça revient à dire il n'y a pas de position incontournable, il n'y a pas de chapelle qui fait en sorte qu'on ne puisse réfléchir sur ce que les intervenants peuvent nous soumettre.

2560

Alors donc, je ne voudrais pas qu'on croit que je défends une position. Et je ne pense pas que mes collègues soient là. On établit les faits. Et dans les circonstances actuelles, les faits au niveau des embarcations à moteur sont ce que, je pense, en toute honnêteté, en toute bonne foi, je vous ai expliqué.

LE PRÉSIDENT :

2570

Mais ça pose à l'inverse la question d'une consultation où il n'y a pas d'orientation directe de suggérée et où il y a un questionnement qui se veut non directif. Il y a aussi des inconvénients à ce genre de démarche et on en voit aussi certains de ces inconvénients-là. Mais ça, on est tous dans le même bateau là-dessus et on essaie de clarifier des choses et de comprendre.

2580

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

2585

Mais monsieur le président, ce qu'on souhaite dans le fond, c'est une gestion démocratique de l'eau. Nous, on s'est dit: «Ce n'est pas seulement que les gens du lac Bowker qu'on doit consulter, parce que les gens qui paient, ils ont droit...» et puis on se dit...

2590 **LE PRÉSIDENT :**

C'est-à-dire que vous la voulez démocratique mais, en même temps, vous vous tapez
sur une résistance municipale...

2595 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

Oui.

2600 **LE PRÉSIDENT :**

... et en conséquence, vous souhaitez plutôt que le gouvernement provincial impose des
restrictions aux municipalités elles-mêmes. Là, il y a des stress et il y a des tensions. Et ça,
c'est courant, ce n'est pas le seul dossier dans lequel ça se présente où les gens parfois
préfèrent que l'autorité supérieure oblige à certaines choses et clarifie certains dossiers.

2605 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

Vous voyez, pour éviter des coûts, la consultation pourrait se faire au moment de
l'envoi des comptes de taxes. On envoie un compte de taxes, il y a une enveloppe réponse
dans laquelle on mettra notre chèque pour payer nos taxes, mais aussi un bulletin de vote. Puis
on pose la question, puis les gens répondent. Puis ce n'est pas compliqué là.

2610 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est le fonctionnement de la démocratie municipale. Et là-dessus, ce n'est pas de
notre juridiction.

2615 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

On voudrait que ce soit la MRC qui fasse ça et non plus les municipalités. Parce qu'on
trouve que dans les municipalités, il y a de la petite politique, malheureusement.

2620 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va, merci.

2625 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2630 Monsieur Alain Robert, s'il vous plaît!

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2635 Monsieur le président, pendant que monsieur Robert prend place, monsieur Boisvenu ou un de vos collègues - monsieur Latulippe, je ne veux pas passer par-dessus vous là - vous avez mentionné hier, vous avez parlé du comité Québec-Vermont. J'aimerais savoir si depuis quelques semaines ou quelques mois, vous avez des nouvelles du côté du Vermont. Dans le cas du lac Memphrémagog, pour être plus précise, j'avais lu quelques informations à l'effet que le Vermont ne répondait plus depuis le début de l'année. Alors, est-ce que vous avez des 2640 nouvelles depuis ce temps-là?

M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :

2645 Effectivement, on notait, je ne dirais pas une désaffection du côté du Vermont, mais je dirais une certaine absence. Et le ministre Bégin a adressé ou adresserait, dans les semaines qui viennent, une lettre au gouverneur du Vermont pour l'inciter à reprendre leur part active dans le comité. Je pense que le projet de lettre a été envoyé au ministre Bégin, il y a quelques jours, et cette lettre-là devrait être envoyée au gouverneur du Vermont dans les semaines qui viennent pour les inciter à être aussi actifs qu'ils l'étaient il y a quelques années ou l'an dernier.

2650 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Savez-vous pourquoi ils ont ralenti cette activité?

2655 **M. PIERRE-HUGUES BOISVENU :**

Je demanderais à monsieur Gagnon, qui est représentant de la direction régionale sur ce comité-là, peut-être d'élaborer davantage.

2660 **M. JEAN GAGNON :**

À la dernière rencontre qu'on a eue, c'était au mois de décembre, c'est la MRC Memphrémagog qui avait convoqué les gens. On n'a pas eu de réponse spécifique. Il y a une personne, par contre, de l'État de Vermont qui était là et ça a été à sa suggestion que la démarche a été entreprise pour que notre ministre puisse, si on peut dire, inciter son collègue de l'État de Vermont, le gouverneur, à pouvoir être plus présent.

2670 C'est certain, au niveau de la dynamique qu'il y a là, les municipalités ont moins de pouvoir, sont peut-être moins bien organisées aussi. Alors, la difficulté, c'est d'aller chercher l'implication de la population. Les gens du ministère du Vermont ont tout le temps été impliqués

pendant ces dernières années, sauf que définitivement, depuis peut-être un an ou deux, on sent un certain essoufflement. Et c'est la démarche qui a été entreprise. Je ne peux malheureusement pas savoir les raisons profondes pour lesquelles il y a eu ce désintéressement-là ou cette apparence de désintéressement.

2675

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Alors, bonjour, monsieur Robert!

2680

M. ALAIN ROBERT :

Bonjour, monsieur Beauchamp! Monsieur le président, merci. Bienvenue en Estrie à madame la commissaire, monsieur le commissaire!

2685

Alors, je suis ici pour l'ACEF Estrie, qui est l'Association coopérative d'économie familiale. Et au départ, on joint notre voix à celle que vous avez sûrement déjà entendue, concernant l'absence de moratoire sur enfin plusieurs aspects de la gestion de l'eau actuellement au Québec. On parle, bien sûr, de gestion des eaux souterraines, des eaux de surface. On parle aussi des travaux hydroélectriques un peu partout au Québec. Et on parle aussi des partenariats avec l'entreprise privée en ce qui concerne les réseaux d'aqueduc.

2690

Je crois qu'il en a déjà été question dans vos travaux à Montréal. Vous ne pouvez pas exiger un moratoire, mais est-ce qu'on peut au moins entendre la Commission s'avancer un peu et parler d'une certaine pression morale que vous pouvez certainement exercer sur les entrepreneurs? Moi, si j'ai une compagnie qui a en vue de capter des eaux souterraines, comprenez bien que je me dépêche d'installer, d'investir et de pomper, et de m'asseoir sur mes droits acquis avant que vous ayez terminé vos travaux.

2700

Alors, ça pose un problème - vous l'avez déjà entendu, j'en suis convaincu - de crédibilité quant à la suite des recommandations que vous ferez d'ici à quelques mois. Est-ce que vous gardez un œil sur ce qui peut se passer entre-temps un peu partout au Québec sur ces différents projets qui, paraît-il, bon, bougent un peu à droite et à gauche?

2705

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, là-dessus, on va bien s'entendre, on a les yeux ouverts et les oreilles ouvertes. Mais nous demander des commentaires, nous demander des interventions, il ne saurait en être question, parce que là on se transformerait en groupe de pression et la Commission doit être absolument là-dessus transparente et ne pas intervenir dans les dossiers.

2710

M. ALAIN ROBERT :

2715 Le deuxième point que je voulais soulever, c'est une préoccupation qu'on a à l'ACEF Estrie depuis très longtemps, c'est une forme de pollution qui est très difficile à mesurer et je parle de l'usage des pesticides. Bien sûr, dans le milieu agricole, on en parle beaucoup et on croit... on lit à l'occasion qu'il y a effectivement des efforts de faits pour diminuer beaucoup l'usage de pesticides et c'est bien tant mieux. Je pense qu'il faudrait que ce soit, bien sûr, encore plus loin, plus poussé.

2720 Par contre, en milieu urbain, ça pose un certain problème. Vous comme moi, on peut demain matin dans n'importe quel centre de jardinage, quincaillerie, acheter des produits qui sont dangereux et qu'on peut utiliser sans à peu près aucune espèce de réglementation et tout ça. Et on ne voit pas ce problème-là soulevé dans le document sur la gestion de l'eau. Est-ce qu'il existe des données, des études qui mesurent la quantité de pesticides qui se retrouvent dans l'environnement et, bien sûr, par les eaux de ruissellement et tout ça?

2730 La Ville de Sherbrooke, pour un, a des règlements quant à l'utilisation des pesticides en milieu urbain - on pense surtout à l'entretien des gazons - mais ces règlements-là touchent des périodes, c'est-à-dire qu'il est hors règlement d'utiliser entre telle et telle date, si le vent est trop fort, etc. Mais à certains moments de l'année, à peu près n'importe qui peut utiliser des pesticides à peu près n'importe comment, sans aucune espèce de suivi de ça et ça pose beaucoup de questions. C'est très diffus.

2735 Alors, quel effet ça a jusque dans les usines d'épuration? Est-ce que les usines d'épuration tiennent compte de ces produits-là ou si on fait comme si ça n'existe pas? Pour nous, il y a beaucoup beaucoup d'inconnus là-dedans. Mais une chose qu'on sait, c'est que beaucoup de ces pesticides-là contiennent des produits cancérogènes. Alors, est-ce que ça disparaît de la chaîne à un moment donné? Ça, on l'ignore complètement, mais ça nous inquiète. Et ça nous inquiète que ça ne soit pas soulevé jusqu'à date dans ce qu'on a vu dans la littérature sur les travaux de cette commission.

LE PRÉSIDENT :

2745 Alors, on va aller essayer de trouver, à la fois aux Affaires municipales et au ministère de l'Environnement, est-ce qu'on a des données, premièrement, sur l'utilisation des pesticides en milieu municipal? Il y a aussi, on a entendu parler de la question des golfs dans certains coins. Est-ce que là-dessus vous avez des données sur l'utilisation non agricole, pourrait-on dire, de pesticides?

2750

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Probablement, ce serait à vérifier au Ministère. Je dis «probablement», parce que vous le savez peut-être, monsieur le président - sinon, je vous en informe - le code de gestion des pesticides, un avant-projet de règlement, une publication, un document qui est déjà public, qui date de, assez récent, juin 98, fait état des dispositions générales concernant les protections au niveau de l'eau. Je ne veux pas entrer dans tout ce détail-là, mais je pense qu'avec cette plaquette-là, on pourrait répondre à une bonne majorité des questions de monsieur.

Je cite, tout simplement, parce que sa première question touchait relativement ce point-là, sur les dispositions générales. Brièvement, il y a un petit tableau qui donne les interdictions d'appliquer un pesticide ou de mettre en terre une semence enrobée d'un pesticide par rapport à l'eau. Et ici, on indique dans cette documentation-là ce qui est un plan d'eau. Et ça comprend les lacs, évidemment, un marais, une tourbière, un cours d'eau, etc. Et on indique également que les bandes protégées pour la protection des milieux aquatiques et des prises d'eau correspondent autant que possible aux dispositions de la Politique de protection des rives.

Alors, j'y viens. Je pense que sur les distances, ça peut être intéressant comme information:

«Il est donc interdit d'appliquer un pesticide ou de mettre en terre une semence enrobée d'un pesticide: un, à l'intérieur de l'aire d'alimentation d'un puits municipal établi par un règlement municipal; deux, à moins de 300 mètres d'une prise d'eau souterraine dont le débit est égal ou supérieur à 75 mètres cubes par jour et qui sert à l'alimentation d'un aqueduc ou à l'enbouteillage d'eau de source ou d'eau minérale au sens du règlement sur les eaux embouteillées; trois, à moins de 30 mètres d'une prise d'eau souterraine ou d'une prise d'eau de surface et, enfin, à moins de 3 mètres d'un puits tubulaire privé s'il s'agit d'une application de pesticides en horticulture ornementale ou en extermination.»

Donc, il y a diverses autres dispositions concernant les distances minimales qui doivent être respectées à l'égard des plans d'eau. Cette plaquette-là, que nous déposerons auprès de la Commission, pourrait donner plusieurs informations. Évidemment, je ne l'ai pas lue dans son entier pour pouvoir commenter tout le contenu.

Je ne sais pas si dans mes collègues, au niveau agricole -- peut-être que monsieur Primeau peut donner des explications là-dessus.

M. SYLVAIN PRIMEAU :

Oui, monsieur le président. En ce qui concerne les contaminations du milieu par les pesticides, la Direction des écosystèmes aquatiques a fait des mesures dans la rivière Saint-François à neuf endroits concernant les pesticides à l'aide de cellules à dialyse. Ça, c'est le genre d'outil dont je vous parlerai peut-être un peu plus en détail ce soir.

2795 Dans les cellules à dialyse, on a mesuré, entre autres, les pesticides de la classe des organochlorés et à aucun endroit on a mesuré des concentrations supérieures au seuil de détection dans le cas des pesticides organochlorés. Et ça, c'est à six endroits dans la portion estrienne de la rivière Saint-François et à trois endroits dans la rivière Magog.

2800 Ensuite, pour ce qui est des pesticides des autres classes, triazines et etc., c'est surtout des pesticides qui sont utilisés dans trois cadres: dans la culture des pommes de terre, dans le maïs et dans les vergers. Et ça, ces cultures-là ne sont pas fréquentes en Estrie. Donc, ces mesures-là ne nous sont pas apparues nécessaires, on a préféré concentrer notre attention dans d'autres bassins versants.

2805 Par contre, dans le bassin versant de la rivière Saint-François, on a fait des mesures de triazines et d'autres pesticides de la famille des organophosphorés dans la rivière Saint-Germain. Mais ça, ça va être dans la prochaine région qu'on va visiter. Ça ne fait pas partie de l'Estrie.

2810 **LE PRÉSIDENT :**

C'est parce que votre réponse est sur l'agriculture et la question de monsieur est sur les utilisations urbaines.

2815 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Pour ce qui est des utilisations urbaines, on a fait des mesures dans le milieu, dans la rivière, en amont et en aval des principales municipalités. C'est-à-dire, on a fait des mesures en aval et en amont de Sherbrooke, en amont et en aval de Magog, des choses comme ça. On est allé en amont et en aval des principales sources de pollution et les pesticides ont été inclus. Et de cette façon-là, on a couvert en partie les sources diffuses d'origine urbaine, qui sont aussi mêlées avec les autres sources de pollution.

2825 Donc, on ne peut pas faire de distinction actuellement, on n'a pas de traçage aussi fin, mais on est capable de dire qu'en amont et en aval des principales municipalités de l'Estrie, les pesticides ont été en-dessous des seuils de détection.

2830 **LE PRÉSIDENT :**

Du côté des Affaires municipales, est-ce que vous avez des données sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain?

2835 **M. YVAN DUMONT :**

Pas à ma connaissance, mais je vais vérifier et je vais voir si, au Ministère, on a des données là-dessus, mais j'en serais étonné.

2840 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que les choses sont ainsi faites qu'on peut en retrouver dans l'eau potable? L'utilisation de pesticides ou de fongicides en milieu urbain, peuvent-ils se retrouver dans l'eau potable de la municipalité?

2845 **M. YVAN DUMONT :**

C'est-à-dire qu'éventuellement, si le lieu d'approvisionnement est mal protégé ou s'il y a du drainage de surface vers ce lieu d'approvisionnement là, on pourrait en retrouver dans la prise d'eau potable. Mais là, si je comprends bien, on parle vraiment en milieu urbain. Souvent, les prises d'eau vont se trouver en périphérie, pas directement dans le milieu bâti.

2855 **LE PRÉSIDENT :**

C'est parce que votre question, monsieur, est probablement plus globale que sur la question simplement de l'eau, et probablement touche à la question de l'impact de l'utilisation des pesticides sur la santé en général et pas nécessairement par le mécanisme de l'eau.

On sait bien qu'il y a un jeune, par exemple, qui a fait campagne dans la région de Montréal contre l'arrosage des pelouses par des compagnies et il souffre lui-même d'un cancer. Mais là, on est plus dans les contaminations, je pense, par l'air que par l'eau.

2865 Mais on va quand même vérifier auprès du ministère de la Santé, du représentant de la Santé, s'il y a dans la région des interventions par rapport à l'utilisation des pesticides en milieu urbain et certaines observations de l'état de la santé de la population relatif à ces questions-là.

M. RENO PROULX :

2870 Monsieur le président, je vais céder la parole à Patrick Polan qui est agent de planification en santé environnementale, qui est chargé d'un projet justement qui pourrait vous intéresser.

LE PRÉSIDENT :

2875 Très bien.

2880 **M. PATRICK POLAN :**

Oui, c'est ça, la Direction de santé publique va entamer un projet sur la caractérisation des eaux souterraines en périphérie des terrains de golf. Donc, c'est un projet qui vise à caractériser l'eau souterraine en périphérie des terrains de golf dans la MRC de Memphrémagog. C'est un projet qui débute dans les semaines qui s'en viennent.

2885 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, c'est le début d'un projet de recherche.

2890 **M. PATRICK POLAN :**

Oui, c'est un projet préliminaire qui vise essentiellement à faire un portrait général du potentiel de contamination.

2895 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a un certain nombre d'observations cliniques qui vous ont amenés à élaborer ce projet-là?

2900 **M. PATRICK POLAN :**

Non. La Direction de santé publique s'est donné comme priorité d'investiguer les eaux souterraines soit au niveau agricole, entre autres, au cours des dernières années. Donc, on s'est penché sur l'utilisation des pesticides. Et puis les terrains de golf constituaient des utilisateurs importants de produits chimiques. Donc, c'est la raison pour laquelle on a voulu explorer cet aspect-là.

2905 **LE PRÉSIDENT :**

Et cette eau-là des terrains de golf, cette eau souterraine sert aussi à l'alimentation des humains?

2910 **M. PATRICK POLAN :**

Oui, ça vise essentiellement les puits domestiques en périphérie des terrains de golf.

2915 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

Voilà, monsieur.

M. ALAIN ROBERT :

2920

Un dernier point, si vous me permettez.

LE PRÉSIDENT :

2925

Oui.

M. ALAIN ROBERT :

2930

L'ACEF Estrie a la vocation de faire la promotion, la défense des droits et des intérêts des consommateurs. Quand je vois le tableau qu'il y a au-dessus de votre tête, je ne peux pas m'empêcher de faire le jeu de mots «La protection du public est essentielle».

2935

Vous savez comme moi qu'il y a autour de 20 % de la population actuellement qui a vraiment des difficultés financières. Dans ce document sur la gestion de l'eau au Québec, moi, je n'ai vu nulle part le souci de protéger les gens à petit budget contre toutes ces rumeurs de privatisation.

2940

Ces rumeurs de privatisation nous amènent à penser à une tarification à l'usage, donc au volume, et ça nous inquiète beaucoup. Ça nous inquiète beaucoup que nulle part il n'y ait eu - et nulle part jusqu'à date, cette Commission, à ma connaissance, a émis ce qui nous paraîtrait à nous être un principe de base absolument essentiel, qui est de s'assurer que tout le monde au Québec, même les gens à tout petit budget, jamais ces gens-là vont manquer d'eau parce qu'ils ne pourront pas payer.

2945

Actuellement, nous, et comme d'autres ACEF ailleurs, on se prépare à une épouvantable épidémie dans quelques jours de coupure d'électricité. Il y a des gens qui ne pourront pas payer la facture de l'hiver et on leur coupe l'électricité. Et pourtant, Hydro est un bien public. La forêt aussi, c'est un petit peu dans l'actualité de ce temps-là, on voit qu'est-ce qu'on peut faire même avec un bien public.

2950

Si on arrive à la situation, au Québec, où les gens se font couper parce qu'ils ne peuvent pas payer la facture d'eau, où est-ce qu'on s'en va? Ça nous inquiète beaucoup, d'autant plus que ce souci-là ne semble pas exister dans ce document-là. Du début à la fin, il y a cette approche que je qualifierais de mercantile. Bien sûr, l'eau est une ressource et tout ça. De l'introduction du ministre qui parle de mise en valeur jusqu'à l'annexe qui fait un peu le bilan du symposium, il y a une approche commerciale de l'eau.

2960

Est-ce qu'on peut s'attendre le plus rapidement possible que cette commission-là affirme une fois pour toute... et si vous craignez qu'on revire un peu paranoïaques, bien, il faudrait l'entendre, il faut que ça soit clair le plus rapidement possible qu'ici, au Québec, comme il s'est

passé ailleurs dans des pays dits développés, qu'on n'ira pas jusqu'à couper l'eau pour des gens qui n'ont pas le budget, à court terme, pour payer les factures. Et c'est évidemment ce qui nous fait peur.

2965 Selon les sources, on entend dire que, bon, autour de 25 % des municipalités, déjà il y a l'entreprise privée qui est un peu mêlée à la gestion de l'eau. Est-ce qu'il serait possible - peut-être que ça existe déjà - qu'on ait une liste complète de toutes les municipalités avec la position de l'entreprise privée là-dedans, jusqu'où leur droit de regard, leur droit de décision va? Est-ce qu'il y a des municipalités qui facturent vraiment au volume? Est-ce qu'il y a des endroits au Québec, au jour d'aujourd'hui, où les gens vont être privés d'eau parce qu'ils sont un mois en retard?

2975 Vous savez comme moi que ça existe dans certains pays dits développés. Si ça s'en vient au Québec, on va avoir un sérieux problème. On a très hâte d'entendre qu'il y a un principe. D'ailleurs, on a encore plus peur lorsque le ministre lui-même refuse de répéter que l'eau est un bien collectif et qui doit rester sous gestion publique. C'est encore plus inquiétant. Est-ce qu'on peut entendre que la protection du public est essentielle aussi en ce qui concerne l'accès à l'eau potable.

2980 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

2985 Monsieur Latulippe, est-ce qu'il y a dans le droit québécois la reconnaissance d'un droit du public à l'accès à l'eau?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2990 Écoutez, l'eau est un bien commun au niveau des eaux de surface. Sur cet élément-là, je ne saurais pas vous dire, il faudrait que je regarde pour vous donner un article spécifique sur cet élément-là. Mais si vous permettez, monsieur le président, deux questions, entre autres, qui ont été soulevées.

2995 D'abord, l'approche commerciale du document de consultation. Or, 75 % des objectifs généraux relatifs à l'eau ne concernent pas l'approche économique. Lorsqu'on vous souligne, à la page 10, que:

3000 «Les objectifs relatifs à l'eau sont d'assurer la protection de la santé publique, rechercher la pérennité de la ressource, concilier les usages dans une perspective de satisfaction des besoins légitimes et, enfin, mettre en valeur la ressource sur le plan social et économique»,

je pense que les aspects économiques sont là, sont présents, mais c'est du développement durable.

LE PRÉSIDENT :

3005 Oui, je comprends, mais l'intervention de l'intervenant - et c'est sa peur - c'est que la conciliation des intérêts économiques finisse ou la prise en compte des intérêts économiques finisse par priver les plus pauvres d'un accès à l'eau. C'est ça sa difficulté. Il veut savoir: est-ce qu'il y a un principe fondamental, est-ce que le principe d'assurer la protection de la santé garantit aux plus défavorisés de la société l'utilisation minimale d'eau qui protège leur premier droit de vivre. C'est ça, je pense, reformulée autrement, qu'est sa préoccupation.

3010 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3015 Au niveau de l'approvisionnement ou de l'accès?

3020 **LE PRÉSIDENT :**

3025 Au niveau de l'approvisionnement.

3030 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3035 Je pense que, dans le document, au niveau de l'eau potable et dans les questionnements qu'on en fait, on voit que l'approche au niveau de l'eau potable n'est pas de restreindre ça ni par la tarification ni autrement à un certain nombre d'individus.

3040 Je ne sais pas si l'intervenant fait appel à la privatisation des services d'eau qui s'est faite en Angleterre notamment et qui a fait en sorte que l'eau devenait un coût prohibitif, notamment pour un certain groupe de personnes qui ne pouvaient plus ni s'approvisionner ni se servir de l'eau. Je vous rappelle qu'à ce niveau-là, sur la privatisation des services, tant et aussi longtemps qu'on aura une considération de prise en charge par les municipalités, on aura un bien collectif au niveau des infrastructures.

3045 Et le premier ministre, à l'ouverture du symposium, avait donné un peu l'air d'aller au niveau de la privatisation des services, en soulignant qu'il n'y aurait présentement aucun avantage objectif mesurable en faveur d'une modification en profondeur de ce cadre de gestion, à moins que vos délibérations nous conduisent à la privatisation des eaux municipales, ce dont je douterais fort. C'est ce qu'il soulignait au niveau d'ouverture des travaux du symposium. Et dans les actes du symposium, on n'arrive pas à parler d'une recommandation au niveau de la privatisation des services d'eau.

3050 Alors, pour répondre sur l'approvisionnement en eau potable, s'il y a un danger d'un risque d'approvisionnement ou s'il y a un droit en contrepartie réel sur l'approvisionnement, je vais vous revenir probablement ce soir, sinon demain, sur une réponse précise qui justifie, je pense, qu'il n'y a pas d'approche à ce niveau-là.

3055 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

3050 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais au niveau des principes, évidemment, compte tenu de la preuve qui pourrait être faite devant la Commission ou des éléments qui pourraient être portés à son attention, la Commission pourra dans son rapport évoquer un certain nombre de principes. Et il y en a déjà 3055 qui sont évoqués.

J'entendais récemment, par exemple, Ricardo Petrella qui a écrit le Manifeste de l'eau, qui mentionnait que, selon lui, l'eau est une ressource universelle qui appartient à la communauté humaine de la planète et non pas à une région ou même à un pays. Elle appartient 3060 à la communauté humaine de la planète. Et il fondait sa démonstration sur l'argumentaire qui veut que l'eau est essentielle à la vie. Donc, le droit à la vie est intimement lié au droit à l'eau. Alors, ça, c'est la position, par exemple, de Petrella.

LE PRÉSIDENT :

3065 Oui, monsieur Latulippe.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3070 Monsieur le président, pour faire un peu, comme on dit, faire du pouce sur ce que monsieur Genest signale, monsieur Pierre Auger pour le Ministère a eu mandat de regarder justement le Manifeste de l'eau. J'aimerais et je sollicite à pied levé quelques commentaires sur ce manifeste-là.

3075 **M. PIERRE AUGER :**

Oui, monsieur Genest, j'ai pris connaissance en fait du Manifeste de l'eau qui est présenté, comme vous l'avez dit, qui a été présenté, entre autres, par monsieur Petrella dans 3080 le cadre des travaux du groupe de Lisbonne, il y a à peu près un an. Et le Québec est à étudier actuellement la position qu'il va adopter vis-à-vis ce manifeste-là parce qu'effectivement, comme vous l'avez dit, on présente là-dedans des principes extrêmement généreux sur la protection de l'eau dans le contexte que l'eau sert évidemment -- sa première fonction est de soutenir la vie sur la planète, autant des êtres humains que des espèces qui l'habitent.

3085 Donc, pour nous, il s'agit au Ministère d'un document extrêmement intéressant que nous voulons prendre en compte.

LE PRÉSIDENT :

3090 Très bien.

Madame?

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

3095 Dans le plan d'action qui accompagne le projet de politique sur les eaux souterraines, vous préconisez à un certain endroit une moyenne de 500 litres par jour par personne lorsqu'il s'agit de puits artésiens, si ma mémoire est bonne. Corrigez-moi si je fais erreur.

3100 Comment arrivez-vous à cette mesure? Et deuxièmement, comment est-ce que pourrait s'articuler une telle norme entre les milieux urbains et les milieux ruraux, là où il y a des puits artésiens et là où il n'y en a pas?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3105 Je vais demander à monsieur Michel Ouellet de répondre à cette question, si vous me permettez.

M. MICHEL OUELLET :

3110 Je pense que vous faisiez allusion dans le cas où il y aurait peut-être comme un changement de statut juridique de la ressource eau souterraine, puis à ce moment-là peut-être la nécessité de reconnaître ce qu'on appellerait un droit exercé.

3115 Le 500, bon, c'est peut-être plus qu'on parle de droit exercé dans l'objectif d'utilisation à des fins domestiques, donc pour satisfaire des besoins non seulement d'alimentation d'eau de consommation, mais également d'hygiène puis d'utilisation courante domestique. Le chiffre de 500 est plus un exemple du volume d'eau qui pourrait être la quantité d'eau nécessaire pour satisfaire les besoins d'une personne, en moyenne.

3120 Alors, je sais qu'il y a des débats là-dessus un peu à savoir, quand on fait les prévisions au niveau du dimensionnement d'un réseau d'approvisionnement en eau potable, on a besoin d'utiliser des valeurs pour quantifier les utilisations, les besoins d'eau d'une personne. Bon, 400, 450 litres, 500 litres par personne, ça varie. Au Québec, d'une municipalité à l'autre, on a des variations. Mais bon, c'est des valeurs moyennes, là, je dirais.

3125 Le 500, c'est plus pour illustrer, je dirais, c'est à titre d'illustrer que ce chiffre-là avait été présenté, mais c'est pour bien montrer que dans le fond, même s'il y a un changement de statut, à partir du moment où quelqu'un occupe un terrain, une propriété, on lui reconnaît, elle a un droit exercé un peu fondamental, je dirais, c'est-à-dire qu'elle peut au moins utiliser l'eau souterraine à des fins domestiques pour satisfaire des besoins courants. Alors, le chiffre de 500 se voulait être plus à titre, je dirais, illustratif.

Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire :

3135 Évidemment, on est dans l'hypothétique là, mais en ville, là où c'est l'aqueduc, ça voudrait dire qu'il y aurait aussi la même norme avec un compteur d'eau, au bout de 500 litres, en moyenne, sur une année, par individu? Comment est-ce qu'on peut mesurer ça?

M. MICHEL OUELLET :

3140 Bon, je dirais, de toute façon, les compteurs d'eau, les municipalités les utilisent habituellement plus pour les gros utilisateurs. Les commerces, les industries vont se voir équipés d'un compteur. Il y a des municipalités qui équipent les résidences de compteurs d'eau. Là, la question de la tarification, c'est une question de politique, je dirais, locale, municipale. 3145 Habituellement, c'est pour couvrir les frais de prélèvement, traitement, distribution et entretien du réseau.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3150 Monsieur Dumont pourrait peut-être compléter au niveau de l'aqueduc urbain.

M. YVAN DUMONT :

3155 En fait, j'aimerais peut-être revenir sur la question de l'intervenant à savoir l'obligation - en tout cas, si j'ai bien compris - l'obligation d'approvisionner un citoyen, par une municipalité.

3160 À ma connaissance, et je préfère vérifier précisément ce point-là, mais il n'y a pas d'obligation pour une municipalité de fournir de l'eau à ses citoyens. C'est-à-dire qu'elle a le pouvoir d'établir un service d'aqueduc et, si elle le fait, elle a des obligations qui en découlent. Mais à ma connaissance, elle n'a pas à priori l'obligation d'alimenter en eau ses citoyens, à moins qu'il y ait une ordonnance du ministère de l'Environnement qui, pour des raisons de santé publique, impose à la Municipalité de donner le service à ses citoyens.

3165 Par ailleurs, la Municipalité, quand elle donne également le service d'aqueduc, n'est pas tenue de garantir la quantité d'eau qu'elle livre à ses citoyens. Ça veut dire qu'elle pourrait interrompre la fourniture du service, exemple, en cas de bris ou en cas de mauvaise qualité d'eau. Donc, à ce moment-là, la Municipalité peut interrompre la livraison d'eau à ses citoyens.

3170 En ce qui concerne la tarification, évidemment, pour les municipalités, c'est une source de financement. Elles ont donc la possibilité de tarifer ce service-là à l'usager. Maintenant, ce que je ne sais pas, c'est en vertu de leurs pouvoirs, est-ce qu'elles peuvent interrompre le service à un usager pour non-paiement d'une taxe ou d'une tarification? Ça, encore là, je pourrai vérifier, faire vérifier précisément ce point-là.

3175 **LE PRÉSIDENT :**

Si vous voulez vérifier, oui - je pense que c'est important - à savoir si dans le droit actuel, et ça suppose une forme de tarification, donc dans l'hypothèse d'une tarification par compteur, si la Municipalité pourrait ne pas desservir l'eau à un citoyen qui n'aurait pas payé ce qu'on appelle la taxe d'eau.

3180 **M. YVAN DUMONT :**

3185 Sa taxe ou sa tarification.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Par ailleurs, monsieur l'intervenant a demandé quelque chose qui me semble d'une certaine importance. Est-ce que vous avez des données sur les municipalités qui opèrent en partenariat? Est-ce que vous avez des données sur les services municipaux en régie? Et de temps en temps, est-ce que vous êtes capables de ressortir les informations sur les municipalités qui font appel à des formes de gestion privée, de quelque type que ce soit, ce qu'on appelle globalement des partenariats.

3195 Il y a une différence. D'habitude, quand les gens parlent de privatisation, souvent ils font allusion à ce que tous les équipements soient vendus, soit tous appartiennent au privé. Ça, c'est une situation qui n'existe pas au Québec.

3200 **M. ALAIN ROBERT :**

Et ça a même été exclu par une modification au projet des sociétés...

LE PRÉSIDENT :

3205 C'est ça. C'est impossible au Québec, actuellement. Et ce qui peut exister, c'est des formes de partenariat où certaines sections sont données en gestion. Il y a des concepts, comme le concept d'affermage, etc., il y a plusieurs concepts juridiques. Mais est-ce que vous avez des données là-dessus sur la place, au fond, du privé dans les partenariats de gestion municipale.

3210

M. YVAN DUMONT :

Écoutez, ce que je peux vous dire, c'est qu'on a une certaine idée du nombre de municipalités qui ont des ententes de partenariat avec le secteur privé pour l'opération soit de leur usine de filtration ou de leur station d'épuration. On parle, dans le cas des stations d'épuration, de l'ordre d'une cinquantaine de municipalités et dans le cas des usines de filtration, de l'ordre de vingt-cinq municipalités qui ont confié, en partie ou en totalité, l'exploitation de leurs équipements à l'entreprise privée.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça, c'est 50 municipalités sur combien?

M. YVAN DUMONT :

Sur l'ensemble, sur 1 400 municipalités. Donc, ce que je disais, c'est 50 pour les stations d'épuration et 25 pour les usines de filtration. Ça ne fait pas nécessairement 75 municipalités. Donc, c'est quand même un petit nombre. Et encore là, les délégations à l'entreprise privée peuvent prendre toutes sortes de formes. Il n'y a pas d'encadrement au Ministère sur ces délégations-là de responsabilité ou de gestion à l'entreprise privée.

LE PRÉSIDENT :

Juste à titre d'information, je sais que, par exemple, pour avoir fait du travail en Tunisie et au Maroc, ils ont toujours une espèce de principe de base sur lequel ils s'appuient, qui est le droit des pauvres à l'eau, soit en terrain municipal, soit, ce qui est pas mal plus complexe dans ces pays-là, pour les gens qui sont nomades, ce qui pose des problèmes par rapport aux troupeaux de transhumance, etc., où on reconnaît une espèce de droit fondamental aux pauvres à l'eau dans le cadre d'un minimum restreint.

Ce qui est aussi dans le document de monsieur Petrella, où il dit qu'il y a des besoins de base, puis après ça il y a des besoins excédentaires. Ça, c'est toute la difficulté d'une société de dire où est-ce qu'est le besoin de base, où est-ce qu'est le besoin excédentaire. Mais au niveau du droit et de la réflexion, je pense que la réflexion est beaucoup dans ce sens-là actuellement. Ça va?

M. ALAIN ROBERT :

Si vous me permettez une conclusion, vous savez qu'un des secteurs d'activités qui se développe le mieux actuellement au Québec, c'est les banques alimentaires. Alors, on ne souhaiterait pas que, dans quelques années, on ait à mettre sur pied appelons ça des banques aquatiques - je ne sais pas trop - pour devoir distribuer l'eau. Et c'est là qu'on se demande:

est-ce qu'on est devenus paranoïaques? Est-ce qu'on voit tout au pire? Mais pourtant, ça se passe ailleurs dans des pays dits développés. Alors, c'est inquiétant, quand on sait...

3255

Et je reviens sur une question que vous n'avez pas répétée, si je me peux me permettre.

LE PRÉSIDENT :

3260

Oui.

M. ALAIN ROBERT :

3265

Depuis le temps où on entend parler de pression, surtout à Montréal, ce qu'on ne sait pas - enfin, moi, je ne le sais pas - c'est qui, quelles sont ces compagnies qui veulent faire quoi, qui sont les gens derrière ça, quelle est l'expertise de cette compagnie, jusqu'où elle a un droit de regard sur la gestion des réseaux de distribution des aqueducs. On a hâte de savoir qui est derrière tout ça. Et on a hâte d'entendre le principe que vous venez d'évoquer en parlant de l'Afrique, qu'il soit appliqué ici aussi, c'est très clair que les gens démunis ont un droit absolu à l'eau potable.

3270

LE PRÉSIDENT :

3275

D'accord.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3280

Monsieur le président, sur la suspension du service, mes collègues me font état du règlement sur les entreprises d'aqueducs et d'égouts. À l'article 32, l'exploitant, on entend par exploitant...

LE PRÉSIDENT :

3285

Un aqueduc privé, je suppose?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3290

... une personne qui exploite, administre ou contrôle une entreprise d'aqueducs et d'égouts.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, un aqueduc privé.

3295 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Alors, ça ne comprend pas les municipalités.

LE PRÉSIDENT :

3300 Non.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3305 Alors, pour les privés. Enfin, on pourra compléter pour les municipalités.

«Il peut suspendre le service à un abonné dix jours après lui avoir transmis un avis écrit sous pli recommandé ou certifié, avec avis de réception dans le cas où...»

- et là, il y a une vingtaine de possibilités, dont la première est -

3310 «... fait défaut de payer son abonnement.»

- et on souligne -

«L'avis prévu à cet article doit être rédigé sous une formule...»

- donc, il y a une façon très formelle de donner cet avis-là -

3315 «... et la suspension doit mentionner le motif invoqué par l'exploitant pour justifier cette suspension. Cet avis doit stipuler un certain nombre de choses. Et sauf les cas prévus au présent règlement, l'exploitant ne peut interrompre ou suspendre le service à un abonné.»

Et enfin, on a des articles concernant le rétablissement et les inspections, les plaintes au sous-ministre lorsque l'abonné estime que la qualité du service est déficiente ou que l'exploitant ne respecte pas le présent règlement. Donc, au niveau des privés, à tout le moins, il y a un encadrement assez formel.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

3325 J'en reviens un peu à ma question, si vous me permettez, parce que ça m'est arrivé avec ce que monsieur nous inspirait. Dans l'éventualité du 500 litres, ça voudrait dire que quelqu'un qui reste à Montréal se ferait carrément couper, et celui qui a un puits artésien, même s'il dépasse son 500 litres, pourrait continuer à puiser, quitte à être pénalisé plus tard. Est-ce que je rêve ou si c'est utopique mon affaire?

3330 **M. MICHEL OUELLET :**

Je vais peut-être juste replacer ça dans le contexte le chiffre de 500 litres, c'est donné dans le document Plan d'action pour la mise en oeuvre de la politique et c'était dans la section qui traitait de la modification du statut légal de la ressource eau souterraine. Ce point-là a été retravaillé dans le document de travail qui a été déposé, qui est daté de juin 97.

3340 Donc, si on regarde le statut actuel de la ressource eau souterraine, bon, on le sait, c'est un bien privé, c'est-à-dire quelqu'un qui est propriétaire d'un terrain peut aménager un ouvrage de captage et pomper de l'eau souterraine pour satisfaire ses besoins, peu importe la nature de ses besoins.

Dans l'optique où, bon, ça fait partie du questionnement, à savoir si - là, on est toujours dans l'hypothétique - si jamais on en venait à changer le statut, c'est-à-dire de dire maintenant que la propriété de l'eau n'est plus associée à la propriété du fonds, on dissocie la propriété de l'eau de celle du fonds, on en fait une chose commune, une ressource collective, reste le fait de ceux qui actuellement utilisent de l'eau souterraine, puis ensuite ceux qui éventuellement vont acquérir un terrain puis qui auront besoin d'une source d'approvisionnement en eau.

3350 Alors, la question du 500 litres, je pense que le chiffre n'est pas tellement important. L'idée, c'est de dire, à partir du moment où on fait un changement au niveau du statut, comment on va reconnaître les droits. Puis là, la question, c'est maintenant pour ceux qui utilisent des puits à des fins domestiques.

3355 Bien, dans le fond, il y aurait peut-être, comme c'est traité un peu dans le document de travail de juin 97, il y aurait comme un droit fondamental, je dirais. C'est qu'à partir du moment où vous êtes propriétaire d'un terrain, vous disposez au minimum d'un droit d'usage, qui permet de satisfaire des besoins à usage domestique. Bon, c'est fonction du nombre de personnes qui occupent la résidence, ces choses-là. Puis la quantité d'eau, je crois qu'à ce moment-là, 400 litres, 500 litres, c'est secondaire un petit peu là.

3360

3365 Mais c'est sûr qu'à partir du moment où la personne voudrait pomper de l'eau souterraine à un plus grand débit pour d'autres usages qu'à des fins domestiques, peu importe l'utilisation, que ce soit de l'irrigation à des fins industrielles ou autres, à ce moment-là pourrait - je dis bien «pourrait» - être assujettie à ce moment-là à un certain contrôle avec des règles qui viendraient demander certaines démonstrations d'impact ou autres.

3370 Mais là, dans un contexte d'un réseau de distribution d'eau potable, bien, la Municipalité, à ce moment-là, aurait à être assujettie d'une autorisation, comme c'est le cas actuellement de toute manière. Mais je veux dire, là, le 500 litres, ça ne vaudrait pas pour la question de distribution à ses citoyens.

LE PRÉSIDENT :

3375 C'est parce que le fondement de cette intervention-là, c'est le problème de ce qu'on

3380

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3385

L'intervention de ma collègue, c'est d'établir un parallèle de besoin entre une chose qui a été évaluée à 500 litres pour un privé et d'un besoin domestique pour quelqu'un qui est rattaché à un niveau d'un réseau d'aqueduc, ce qui est une autre problématique, mais qui est intéressant parce qu'une quantité peut influencer sur l'autre et fait partie des objets de discussion.

3390

Ça va? Vous avez fait une couple de sorties. Je pense que c'est important que des gens comme vous qui militez auprès des plus pauvres et auprès des associations coopératives de consommation, que des gens comme vous restent vigilants et rappellent un certain nombre de principes éthiques dans notre société. Vous n'avez pas à vous en étonner, c'est bien que vous le fassiez. Ça marche?

3395

M. ALAIN ROBERT :

3400

Et on ne cessera certainement pas de le faire. Mais ce qu'on souhaite surtout, c'est que ces principes-là soient reconnus incontournables. Et je reviens sur la notion de protection du public le plus vulnérable en ce qui concerne l'accès à l'eau potable.

LE PRÉSIDENT :

3405

Ça va. Alors, je pense qu'il est temps d'aller souper si on veut être capable de recommencer correctement à 7 h 30, ce soir. Je vous attends à 7 h 30. Il y a un bon nombre d'intervenants, intervenantes qui se sont annoncés. À bientôt.

3410

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

3415

Et, j'ai signé:

LISE MAISONNEUVE, s.o.